



**PERIMETRE D'ETUDE
DU PARC NATUREL REGIONAL
DE LA FORET D'ORIENT**

Note technique

REVISION DE CHARTE AVIS D'OPPORTUNITE





SOMMAIRE

Introduction	3
Contexte	4
Cadrage juridique	4
Notions de périmètre d'étude, de classement et de classement potentiel.....	4
Détermination du périmètre d'étude	4
Critère de classement d'un territoire PNR	5
Historique du périmètre	5
Périmètre actuel et objectifs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	8
Périmètre actuel du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	8
Les objectifs de la charte « Horizon 2020 ».....	9
Éléments de définition du périmètre d'étude	10
Préalables à la définition du périmètre d'étude de la révision 2024	10
Avis du Conseil scientifique du Parc : le point de départ des réflexions	10
Avis préalables des élus du PNR et échanges politiques	11
Vers une extension aux limites du département de l'Aube	13
Proposition du périmètre d'étude de la révision 2024	14
Délimitation du périmètre d'étude.....	14
Caractéristiques principales des zones d'extension	16
Critères d'extension	18
Gouvernance	18
Patrimoine géologique, paysager et hydrographique.....	20
Cuestas et buttes témoins comme frontières géologiques du nouveau périmètre.....	20
Une diversité paysagère intéressante dans le périmètre classé actuellement.....	21
L'objectif de renforcer la représentativité de l'entité « Champagne humide » dans le périmètre d'extension.....	22
Patrimoine naturel	25
Une richesse écologique d'intérêt international, renforcée par l'extension.....	25
Des enjeux ornithologiques particulièrement importants	29
Une cohérence paysagère basée sur la Champagne humide, qui vient renforcer la trame verte et bleue	32
Patrimoine culturel	36
Les ressources naturelles pour le secteur primaire	38
La forêt, une ressource naturelle et économique commune à une majeure partie du périmètre d'étude.....	38
La préservation des prairies, un enjeu démographique et environnemental.....	40
Dynamiques socio-économiques.....	44
Les activités économiques inégalement réparties	44
Un secteur Ouest à soutenir démographiquement.....	46
Éléments de dépréciation du territoire	50
Un secteur fortement soumis à l'artificialisation.....	50
La banalisation des paysages	51
L'énergie, un sujet prégnant.....	52
Les capacités d'accueil des oiseaux migrateurs soumises à des pressions à surveiller	53
Synthèse	54
Annexes	55
Annexe 1 – Avis du Conseil scientifique du PnrFO sur la modification envisagée du périmètre du PNR	
Annexe 2 - Modalités de concertation auprès des élus, collectivités et habitants.....	58



Introduction

Créé en 1970, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est l'un des cinq premiers Parcs naturels régionaux créés en France. 40 ans après, le décret n° 2010-659, du 11 juin 2010, portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prévoit, dans son article 1, une durée de validité jusqu'au 2 avril 2021. Le décret 2018-1183 du 19 décembre 2018 a ensuite prorogé le classement du Parc jusqu'au 2 avril 2024.

Afin de préparer cette future échéance, le Comité syndical – lors de sa séance du 22 septembre 2020 – a délibéré pour lancer officiellement la révision de la charte actuelle et a sollicité le Conseil régional en ce sens par courrier du 11 décembre 2020.

Le Conseil régional du Grand Est devrait délibérer à son tour lors de sa Commission Permanente du 23 avril 2021. En effet, il revient à la Région d'engager officiellement la procédure de révision par voie de délibération qui sera par la suite transmise au Préfet de région qui formulera un avis d'opportunité sur le projet, dans un délai de 6 mois (selon les articles L 333-1 et R. 333-6 du CE) « notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude [...] ». Le Préfet pourra pour cela solliciter un avis préalable du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux.

La présente note d'enjeux vise à préciser le périmètre d'étude proposé pour le lancement de la révision de la charte. C'est sur la base de son contenu notamment, que le Préfet de Région formulera l'avis d'opportunité sur le projet envisagé.



Contexte

/ Cadre juridique /

➤ **Notions de périmètre d'étude, de classement et de classement potentiel**

Par la sollicitation du syndicat mixte de gestion du Parc, la Région Grand Est engagera juridiquement le renouvellement du classement par une délibération qui prescrit la révision de la charte et définit le périmètre d'étude. Cette délibération est transmise à l'Etat. En fonction de l'ampleur de l'évolution du périmètre envisagé, le Préfet de région peut émettre un avis motivé sur l'opportunité du projet, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude. Après son élaboration, le projet de charte est soumis à enquête publique, puis il est transmis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, pour approbation.

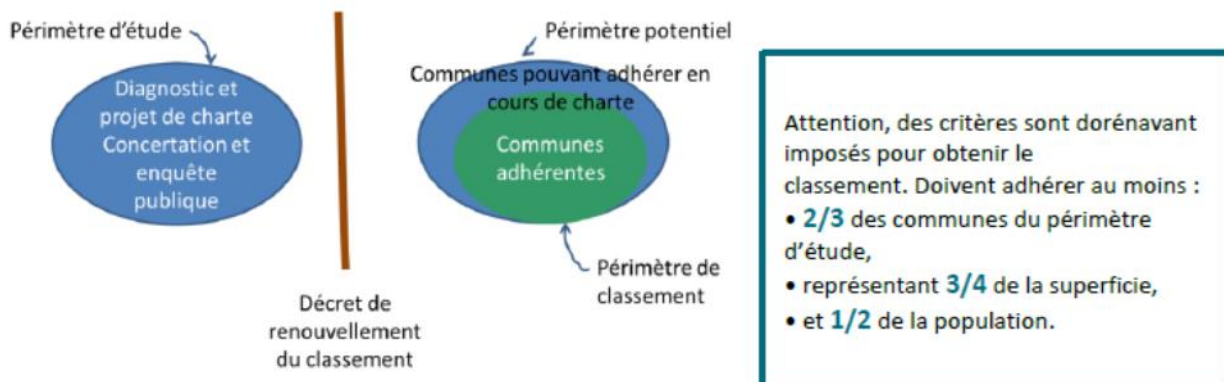
A l'issue de cette procédure, la Région approuve le projet de charte (sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude), le périmètre de classement (constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la charte) et propose, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte qui pourront adhérer au cours dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il s'agit d'une nouveauté introduite par un décret du 10 juillet 2017.

La charte est ensuite adoptée par décret du Premier Ministre portant renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, des communes comprises dans le périmètre de classement. Ce décret approuve également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel.

➤ **Détermination du périmètre d'étude**

La première étape de la révision est la définition du périmètre d'étude, c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte. Un second périmètre peut être redéfini pour préciser le périmètre qui sera effectivement soumis à l'enquête publique. Les communes de ce dernier périmètre auront à se positionner en fin de procédure pour faire ou pas partie intégrante du Parc.

Le périmètre d'étude peut être différent de l'actuel, mais il doit être justifié par l'existence de patrimoines riches, de ressources à gérer et d'enjeux cohérents avec les orientations du Parc. Le périmètre n'est pas tenu de respecter les limites administratives des départements, des intercommunalités... ni même des communes, puisque celles-ci peuvent être partiellement classées. Ainsi, la procédure de révision de la charte concerne trois types de périmètres :



➤ Critère de classement d'un territoire PNR

Le code de l'environnement (article R. 333-4) expose les critères auxquels doivent répondre les territoires de Parc naturel régional, il s'agit de :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet, notamment des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre. Elle s'apprécie principalement ultérieurement au regard de la qualité du processus d'élaboration de la charte, de la gouvernance proposée pour sa mise en œuvre et son évaluation, de la précision des engagements figurant dans cette dernière, de son approbation sans réserve par les collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre et du niveau de leur adhésion au syndicat mixte.

Les critères de classement ne diffèrent pas selon qu'il s'agit d'un premier classement ou d'un renouvellement de classement, même si dans ce dernier cas ils s'apprécient également au regard du bilan de la mise en œuvre de la précédente charte et de ses effets sur l'évolution du territoire.

/ Historique du périmètre /

Créé par décret en Conseil d'État du 16 octobre 1970, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ne disposait pas d'une réelle cohérence écologique à ses débuts, puisqu'il s'agissait davantage d'un dispositif de compensation lié à l'implantation des lacs-réservoirs et d'un outil d'aménagement et de développement de ce territoire. Cette artificialisation conséquente du milieu est paradoxalement à l'origine d'un accroissement important de la biodiversité : à la richesse de la faune et flore forestières, s'est ajoutée et développée, avec le temps, un

accroissement de la richesse ornithologique liée au renforcement du caractère humide du milieu.

La Charte constitutive de 1970 définissait ce territoire comme « *étant avant tout un territoire où l'agriculture, l'élevage et la forêt constituent le fond des ressources et conditionnent la vie depuis des siècles* », dont l'objectif économique était la création « *des zones naturelles de détente et de récréation paisible destinées aux citoyens des grands centres urbains* ».

Depuis, 1970, le périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a connu cinq extensions successives.

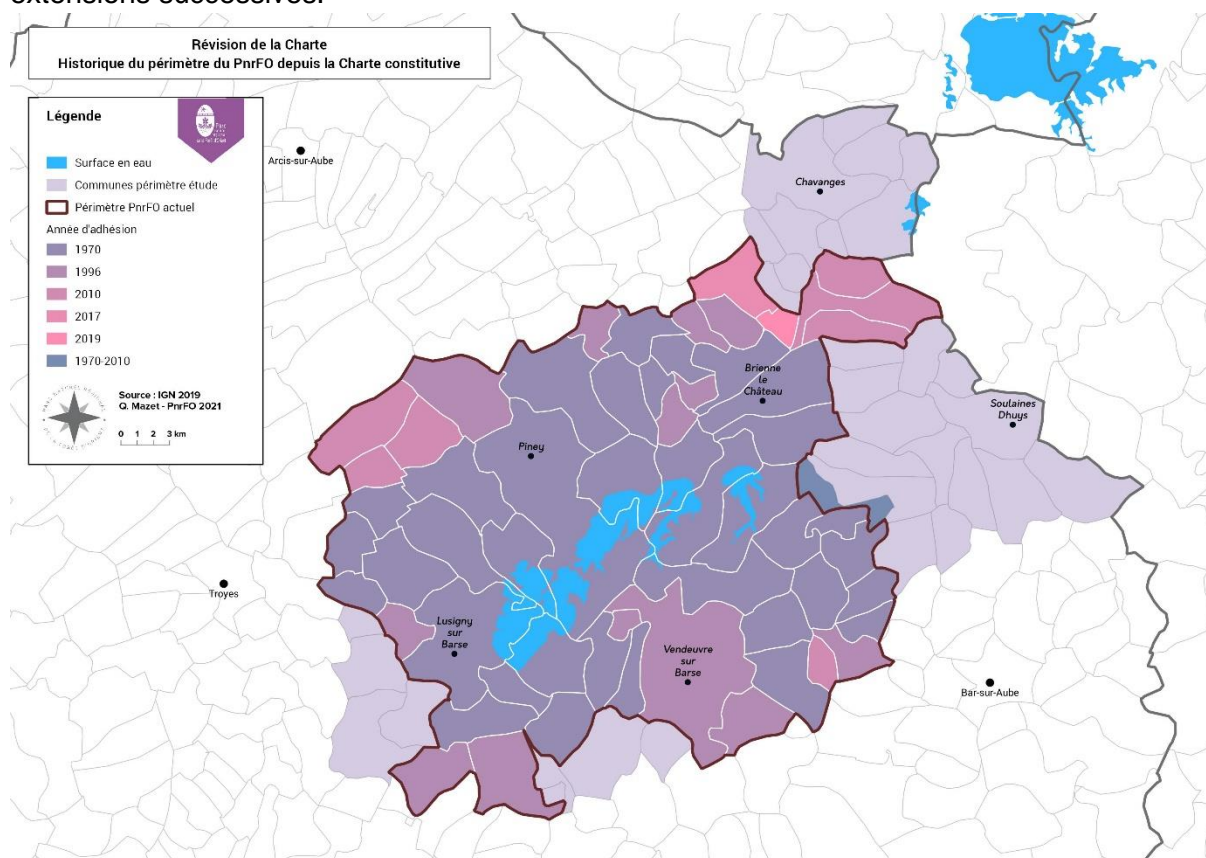


Figure 1 : Historique du périmètre du PnrFO

Composé de 39 communes à l'origine, puis 50 communes lors de son renouvellement de classement en **1997**, et 56 en **2009**, auxquelles se sont adjointes 2 nouvelles communes en 2018, le territoire du Parc n'a cessé de s'étendre, couvrant des espaces très diversifiés : plaines de Champagne crayeuse, Champagne humide couverte de forêts, de lacs et d'étangs et, coteaux du barrois surmontant les vallées de l'Aube et de la Seine. En proposant à de nouvelles communes d'adhérer à ce projet de territoire, misant sur la protection et la gestion des patrimoines, la valorisation durable de ces ressources et le renforcement de l'appropriation identitaire, le Parc souhaite se donner une assise territoriale encore plus cohérente et homogène.

La Charte actuelle prévoit dans la partie dédiée aux modalités de partenariat et d'échanges, que « dans une logique de préservation de corridors écologiques internationaux (site Ramsar des Étangs de la Champagne humide), mais également de complémentarité paysagère, culturelle et socio-économique, le Parc propose une zone potentielle de partenariat par voie de convention. Cette zone, dont les communes n'ont pas été sollicitées clairement depuis, représente une aire de travail et d'expérimentation complémentaire. L'action et l'expertise du Parc étant alors étendues sur les communes signataires, qui s'engagent à leur tour à respecter les principes de la Charte. La signature de la convention de partenariat entre les communes et le Parc intervient à la demande desdites communes. Ces communes ne peuvent cependant être intégrées dans le périmètre du Parc pendant le présent classement, mais pourraient l'envisager lors du suivant ».

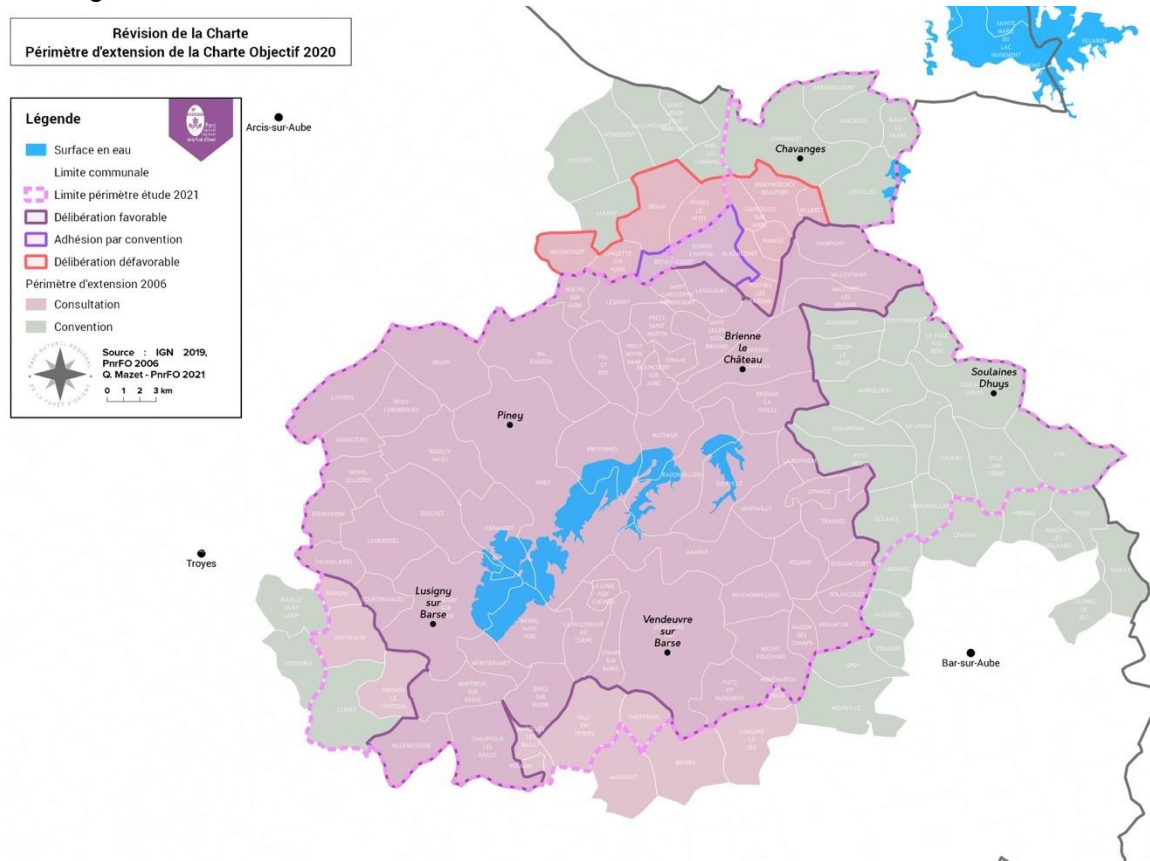


Figure 2 : Périmètre envisagé de partenariats par convention – Charte « Horizon 2020 »

« Cette zone (en vert sur la carte), située sur un espace essentiellement centré autour des terres et du patrimoine de la Champagne humide, correspond, au Nord, aux communes du Nord-Est de l'Aube, en prolongement du territoire des Lacs de l'Aube, vers le Lac du Der-Chantecoq. Vers l'Est, les communes concernées sont centrées autour de la Forêt de Soulaimes, en cohérence avec l'unité écologique de la Champagne Humide ».

Au cours de la mise en œuvre de la Charte, cette possibilité n'a pas été réellement développée pour diverses raisons. Néanmoins, elle démontre que ces deux secteurs avaient déjà été identifiés, il y a 12 ans, comme des zones de cohérences importantes avec le territoire classé.



/ Périmètre actuel et objectifs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient /

➤ *Périmètre actuel du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient*

Le décret du n° 2010-659 du 11 juin 2010, portant classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (modifié), précise dans son article 1 :

« Sont classés en parc naturel régional..., sous la dénomination de parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les territoires des communes suivantes, situées dans le département de l'Aube : Amance, Argançon, Assencières, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Bouranton, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Champ-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Courteranges, Dienville, Dolancourt, Dosches, Epagne, Géraudot, Hampigny, Jessains, Juvanzé, La Loge-aux-Chèvres, La Villeneuve-au-Chêne, Lassicourt, Laubressel, Lesmont, Lusigny-sur-Barse, Luyères, Magny-Fouchard, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Onjon, Pel-et-Der, Perthes-les-Brienne, Piney, Précly-Notre-Dame, Précly-Saint-Martin, Puits-et-Nuisement, Radonvilliers, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Trannes, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Villemoyenne. »

En 2017, la commune de Rosnay-l'Hôpital, qui avait approuvé la charte de 2010, sans entrer dans le syndicat mixte, a adhéré au syndicat.

Suite à la mise en œuvre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la commune de Perthes-les-Brienne a souhaité adhérer au PNR de la Forêt d'Orient et est entrée dans le périmètre classé – et donc dans le syndicat mixte –, grâce au décret n° 2019-155 du 1er mars 2019.

➤ *Les objectifs de la charte « Horizon 2020 »*

Les enjeux relatifs au PNR de la Forêt d'Orient sont concentrés au sein du Plan de Parc, qui fait partie des pièces réglementaires du classement.

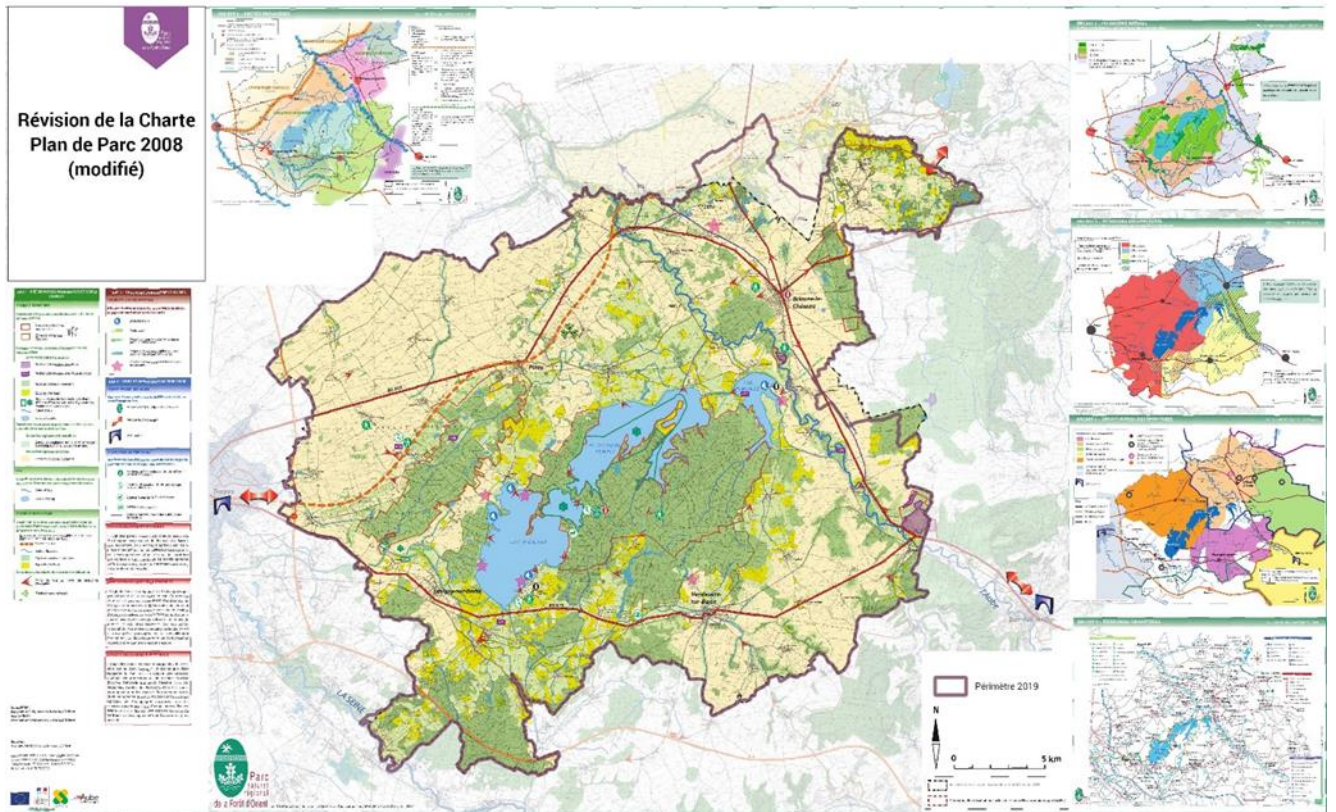


Figure 3 : Plan de Parc – Charte « Horizon 2020 »

La charte « Horizon 2020 » comprend 109 engagements (articles), répartis notamment au sein de 3 axes d'objectifs :

- Axe 1 – préserver les patrimoines et gérer l'espace rural
- Axe 2 – valoriser durablement les ressources
- Axe 3 – vivre et appartenir au territoire



Éléments de définition du périmètre d'étude

/ Préalables à la définition du périmètre d'étude de la révision 2024 /

➤ ***Avis du Conseil scientifique du Parc : le point de départ des réflexions***

Suite à la saisine du Parc, en date du 12 juillet 2019, le Conseil scientifique du Parc a présenté un avis, en date du 22 août 2019, relatif la modification envisagée du périmètre du Parc naturel régional. Il est présenté en totalité en annexe de la présente note. Il peut être synthétisé ainsi : « *Le Parc naturel régional est caractérisé par les hautes forêts dominées par les chênes, par les étangs et les grands lacs-réservoirs, c'est son caractère, son identité. Les oiseaux, élément relativement haut de la chaîne trophique, en sont de bons bio-indicateurs et les engagements internationaux (Ramsar) leur confèrent une place particulière. Le périmètre pour les études doit respecter ces constats ; les prairies et les communautés spécialisées restent des cibles de conservation.*

Le Comité scientifique propose que les études se basent sur le périmètre actuel du PnrFO sans vouloir étendre plus à l'ouest et les régions naturelles du Barrois et de la Champagne crayeuse. C'est à minima l'occasion d'englober les quelques communes de Champagne humide située au sud qui ne sont pas adhérentes.

L'occasion est réelle d'envisager un périmètre plus vaste jusqu'au Der et les études doivent s'y étendre en jouant la continuité tout en se basant sur la Champagne humide. Si la charte le confirmait on aurait ainsi un Parc naturel régional avec une identité forte, une cohérence renforcée et une responsabilité accrue à l'international (Ramsar).

L'élément de base doit rester la commune car c'est l'échelle statutaire d'adhésion mais aussi une bonne échelle pour identifier celles dominées par la Champagne humide. Il faut profiter de la réflexion pour conduire une réflexion de gouvernance et des attendus qui permettent aux communes membres et celles qui souhaiteraient rejoindre de s'exprimer et poser une base solide pour l'avenir ».

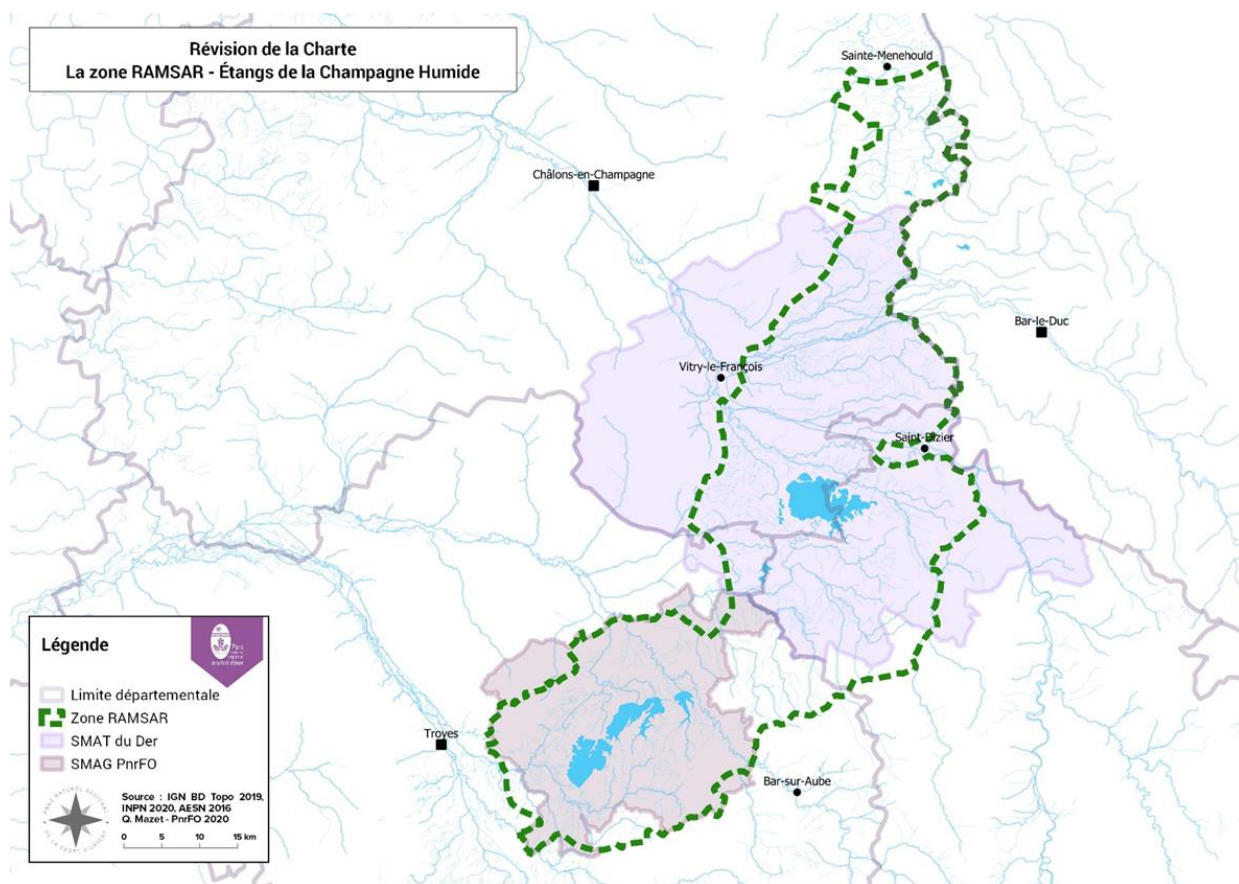


Figure 4 : Périmètres du site Ramsar et des syndicats mixtes du PnrFO et du Lac du Der

La Convention de Ramsar, officiellement « convention relative aux zones humides d'importance internationale », est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Avec 255 800 ha, le site Ramsar des étangs de la Champagne humide est le plus grand site de France métropolitaine. Il est caractérisé par un sol imperméable formé d'argiles propice à l'omniprésence de l'eau. C'est ainsi que le territoire de ce site Ramsar est constitué d'un vaste ensemble d'étangs, de lacs, de canaux, de gravières de vallées fluviales, de massifs de forêt humides, de marais et de prairies humides.

➤ **Avis préalables des élus du PNR et échanges politiques**

Un séminaire à l'attention des élus du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été organisé les 06 et 07 septembre 2019. La seconde journée a été dédiée aux réflexions et débats relatifs au périmètre à définir pour la révision de la charte.



A l'issue d'une visite de terrain, à la redécouverte des différentes entités paysagères du Parc et de ses franges, la diapositive ci-dessous résume les principaux questionnements abordés sur la base de l'avis du Conseil scientifique du Parc :

ELÉMENTS DE RÉFLEXION



1 - Critères écologiques et paysagers - identitaires

- > Zone RAMSAR/Milieux humides = Nord Est du territoire et partie sud zone de la RAMSAR
- > Quid de l'article 49 de la Charte : sites d'enfouissement de déchets radioactifs interdits

2 – Les périmètres administratifs

- > Prise en compte des périmètres des Communautés de communes ?
- > Doit-on se limiter aux limites départementales ? (le Der?)

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Il en est ressorti les points suivants :

Les périmètres administratifs :

- La limite départementale de l'Aube ne doit pas constituer une frontière pour le nouveau périmètre. Il apparaît au contraire cohérent et opportun de prendre en compte les territoires de la Champagne humide sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne.
- Les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale ne doivent pas constituer un élément déterminant pour la définition du nouveau périmètre.

Les enjeux sur lesquels envisager le périmètre :

- A ce stade de la réflexion, l'article 49 de la charte actuelle, interdisant sur le périmètre classé les sites d'enfouissement de déchets radioactifs, ne peut constituer un préalable. En effet, ce point devra faire l'objet de débats et de décisions collectives lors de l'élaboration de la nouvelle charte.
- Le périmètre du site Ramsar des étangs de la Champagne humide – au moins la zone naturelle de la Champagne humide – constitue l'élément prégnant pour la définition du périmètre d'étude.



Néanmoins, au regard de l'importante envergure du site Ramsar des étangs de la Champagne humide, l'analyse n'a porté que sur une extension limitée au Nord du lac du Der.

Sur cette perspective, dont l'intérêt a été confirmé à de nombreuses reprises lors des réunions du Comité et Bureau syndicaux, plusieurs échanges politiques informels ont eu lieu (Préfecture de Région, Région Grand Est, Syndicat du Der...). Un certain nombre d'élus du territoire du lac du Der ont fait part de leur intérêt certain à coopérer de façon encore plus prégnante avec le syndicat mixte du Parc sans souhaiter toutefois envisager la perspective d'un classement en Parc naturel régional, par extension du PNR de la Forêt d'Orient.

Rappelons, que les principes d'un PNR reposent avant tout sur une volonté locale. Ceci est devenu d'autant plus prégnant que la nouvelle procédure de classement/révision de charte doit, depuis la loi dite « biodiversité, rassembler à terme la délibération positive d'au moins 2/3 des communes du périmètre d'étude, représentant $\frac{3}{4}$ de la superficie ET $\frac{1}{2}$ de la population.

Faute d'un souhait politique consensuel sur le secteur du Der, il est donc proposé de limiter le projet sur le département de l'Aube.

/ Vers une extension aux limites du département de l'Aube /

L'évolution du périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été envisagé dans la perspective d'intégrer les territoires de la Champagne humide, à minima ceux du département de l'Aube, afin de renforcer la cohérence écologique du projet de Parc.

Le périmètre d'extension envisagé dans le cadre de la nouvelle charte s'étend uniquement sur le territoire de l'Aube. Une extension plus ambitieuse jusqu'au nord Lac du Der était particulièrement pertinente pour des raisons principalement liées aux patrimoines naturel et paysager (continuité de la zone Ramsar et de la Champagne humide) comme l'a rappelé explicitement le Conseil scientifique du Parc. Cet agrandissement était également largement plébiscité par les élus de tous les collèges (Région, Département, Communes...) du Comité syndical du Parc. Intégrant des communes de la Marne et la Haute-Marne, ce projet s'est rapidement confronté à des enjeux politiques complexes. D'un côté, le département de la Marne ne souhaite pas accueillir un second Parc naturel régional sur son territoire. De l'autre côté, le département de la Haute-Marne n'est pas forcément réfractaire à ce projet, mais l'intégration partielle du Lac du Der ne serait pas cohérente. De surcroît, certains élus du territoire du Lac du Der ont fait part de leur intérêt à travailler de façon accrue avec le syndicat mixte du Parc.

La volonté locale est l'un des facteurs clés de détermination d'un projet de Charte et du bon fonctionnement d'un Parc naturel régional. L'article R.333-4 du code de l'environnement précise que « *le décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional... est fondé* » notamment sur « *la détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet* ». Faute d'un souhait politique consensuel sur le



secteur du Der, il est donc inévitable de limiter la réflexion sur le département de l'Aube. Les lignes qui suivent visent à argumenter ce choix au regard des critères qualitatifs du code de l'environnement.

/ Proposition du périmètre d'étude de la révision 2024 /

➤ **Critères qualitatifs du territoire**

L'extension du Parc doit répondre aux deux critères exposés dans les dispositions de l'article R.333-4 du code de l'environnement, qui sont :

- 1) la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;*
- 2) la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.*


➤ **Délimitation du périmètre d'étude**

Au regard de l'histoire et de l'évolution du Parc naturel régional de la Forêt croisées avec les réflexions scientifiques et politiques récentes, le périmètre d'étude défini comprend plusieurs d'extension intégrées à la continuité paysagère de la Champagne humide (figure 4) :






- **Extension secteur Nord-Est** : 15 communes de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,
- **Extension secteur Nord** : 10 communes de la Communauté de communes des Lacs de Champagne,
- **Extension secteur Sud** : 4 communes de la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne,
- **Extension secteur Sud-Ouest** : 4 communes de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.


Figure 5 : Périmètre d'étude de la révision de la Charte

Révision de la Charte Le périmètre d'étude proposé

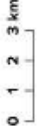


Légende

-  Zone RAMSAR
-  Champagne Humide
-  Limite périmètre étude
-  Communes actuelles
-  Communes proposées



Source : IGN 2016, INPN 2020,
AESN 2016, DDT 2013
G. Mazet - PhrFO 2021



Secteur Nord
CC Lacs de Champagne

- 1 – Arrembécourt
- 2 – Joncreuil
- 3 – Bailly-le-Franc
- 4 – Chavanges
- 5 – Lentilles
- 6 – Villeret
- 7 – Montmorency-Beaufort
- 8 – Courcelles-sur-Voire
- 9 – Rances
- 10 – Blignicourt

Secteur Nord-Est
CC Vendeuvre-Soulaines

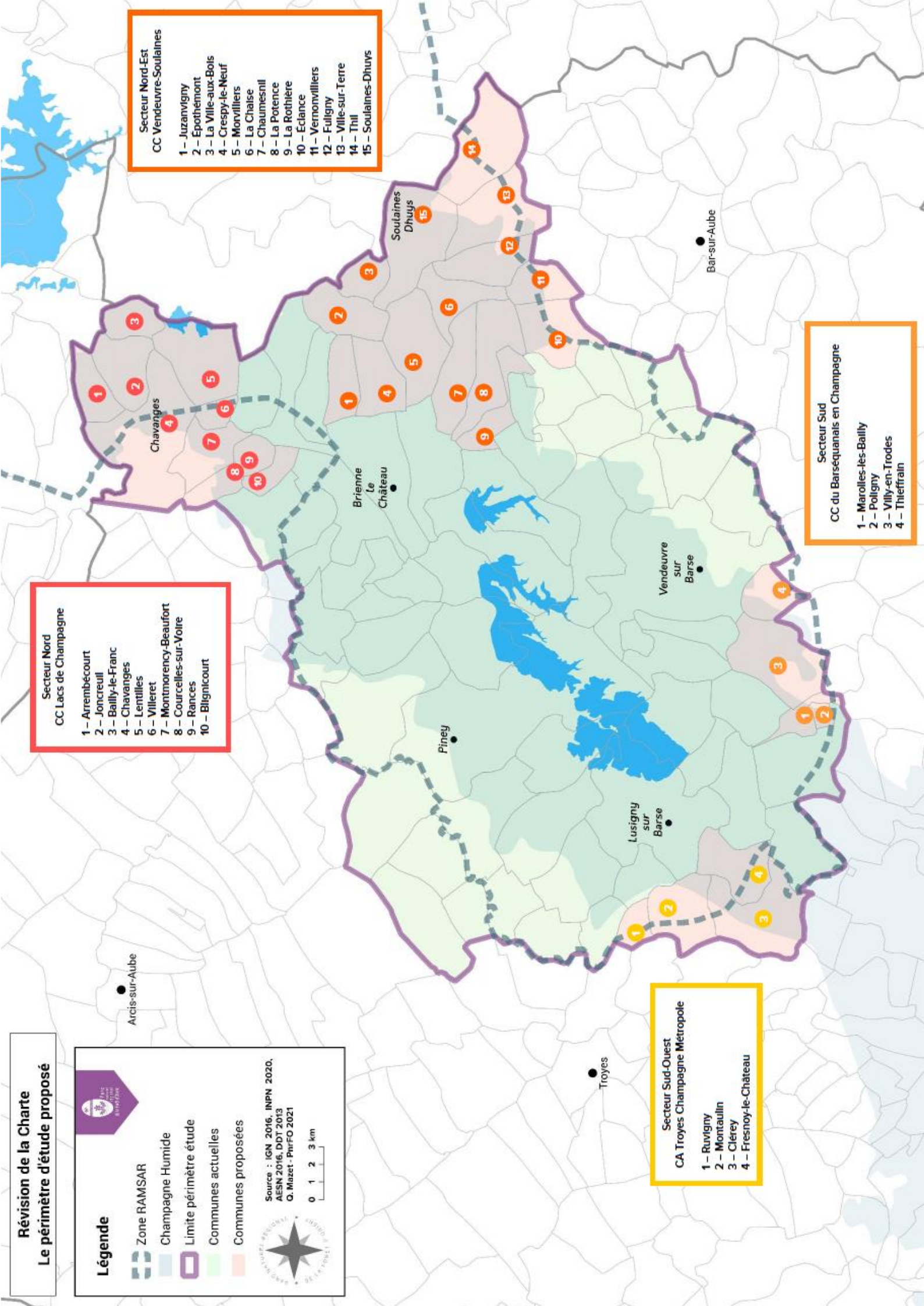
- 1 – Juzanvigny
- 2 – Epothémont
- 3 – La Ville-aux-Bois
- 4 – Crespy-le-Neuf
- 5 – Morvilliers
- 6 – La Chaise
- 7 – Chaumesnil
- 8 – La Potence
- 9 – La Rothière
- 10 – Eclance
- 11 – Vernonvilliers
- 12 – Fuligny
- 13 – Ville-sur-Terre
- 14 – Thil
- 15 – Soulaines-Dhuys

Secteur Sud-Ouest
CA Troyes Champagne Métropole

- 1 – Ruigny
- 2 – Montaulin
- 3 – Clérey
- 4 – Fresnoy-le-Château

Secteur Sud
CC du Barsequanais en Champagne

- 1 – Marolles-ès-Bailly
- 2 – Poligny
- 3 – Villy-en-Trodes
- 4 – Thieffrain





➤ **Caractéristiques principales des zones d'extension**

Extension secteur Nord-Est : CC de Vendevre-Soulaines
<p>Communes concernées : Chaumesnil, Crespy-le-Neuf, Éclance, Épothémont, Fuligny, Juzanvigny, La Chaise, La Rothière, La Ville-aux-Bois, Morvilliers, Petit-Mesnil, Soulaines-Dhuys, Thil, Vernonvilliers, Ville-sur-Terre</p> <p>Surface de l'extension : 15 677 ha</p> <p>Population : 2 097 habitants</p>
Extension secteur Nord : CC des Lacs de Champagne
<p>Communes concernées : Arrembécourt, Bailly-le-Franc, Blignicourt, Chavanges, Courcelles-sur-Voire, Joncreuil, Lentilles, Montmorency-Beaufort, Rances, Villeret</p> <p>Surface de l'extension : 13 304,2 ha</p> <p>Population : 1 270 habitants</p>
Extension secteur Sud : CA Troyes Champagne Métropole
<p>Communes concernées : Clérey, Fresnoy-le-Château, Montaulin, Ruvigny</p> <p>Surface de l'extension : 4 283,3 ha</p> <p>Population : 2 743 habitants</p>
Extension secteur Sud-Ouest : CC du Barséquanais-en-Champagne
<p>Communes concernées : Marolles-lès-Bailly, Poligny, Thieffrain, Villy-en-Trodes</p> <p>Surface de l'extension : 3 655,93 ha</p> <p>Population : 585 habitants</p>
Population : INSEE 2020 – Surface : BD Topo 2019

Ces 33 communes représentent une superficie totale de 37 128 ha et une population de 6 695 habitants. Le Parc actuel s'étend sur une superficie de 80 123 ha et comprend une population de 24 183 habitants.

Le Parc projeté concernerait donc 30 878 habitants (soit + 21,68%), sur une superficie de 117 251 hectares (+ 46,34%).

Aujourd'hui, 23 des 33 nouvelles communes proposées pour le périmètre d'étude font partie du « périmètre de partenariat par convention » envisagé par la charte actuelle, « *dans une logique de préservation de corridors écologiques internationaux (site Ramsar des Étangs de la Champagne humide), mais également de complémentarité paysagère, culturelle et socio-économique* ». Les autres communes ciblées sur une possible extension répondent à des critères de cohérence écologique et paysagère qui sont détaillés dans le développement suivant.



En conclusion, la délimitation du périmètre d'étude proposé par le PNR de la Forêt d'Orient a fait l'objet d'un haut niveau de questionnement. Elle a été le résultat d'un compromis multi-paramètres. De fait, l'extension proposée ne méconnaît ni ne contredit « l'histoire » du PnrFO, mais au contraire assure l'avenir préalablement envisagé et permettra de doter le Parc d'une assise territoriale cohérente.

Critères d'extension

/ Gouvernance /

Le territoire a connu d'importantes évolutions organisationnelles au cours de ces dernières années, notamment avec la modification des périmètres des EPCI (communautés de communes Vendeuve-Soulaines ; des Lacs de Champagne, CC du Barséquanais-en-Champagne) et l'extension de la Communauté d'agglomération troyenne (Troyes Champagne Métropole) sur le périmètre du Parc.

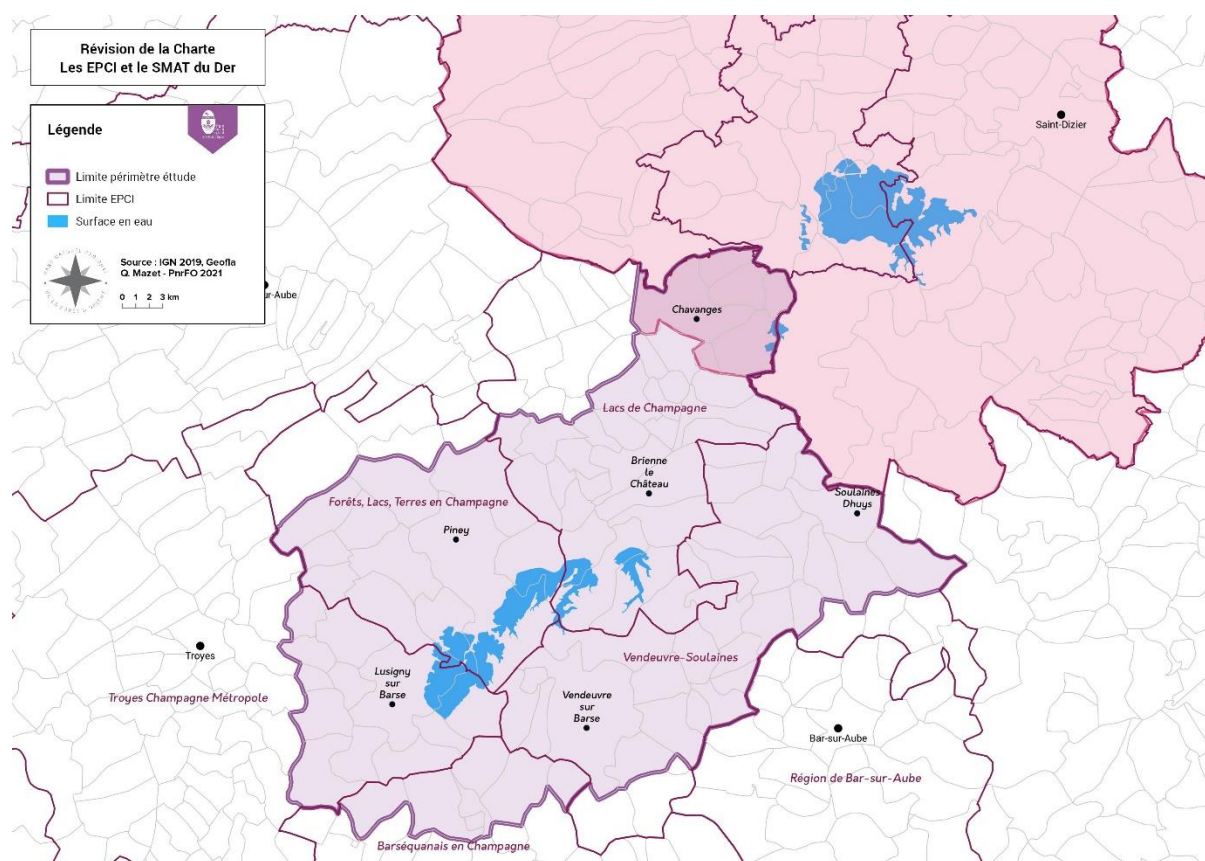


Figure 6 : Périmètres des EPCI

Des modifications législatives et des choix politiques ont également eu des incidences notables sur le Parc dans ses missions. En effet, certains membres du syndicat mixte ont repris en 2017 plusieurs compétences jusqu'alors confiées au Parc, dont la gestion des bases d'activités nautiques, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial et la promotion touristique.

Si la définition d'un périmètre de PNR s'appuie prioritairement sur une cohérence de critères patrimoniaux, la question de la pertinence du territoire au regard des découpages



administratifs ne doit pas être occultée. En effet, les compétences actuellement attribuées aux EPCI croisent largement les missions des PNR. Il est nécessaire de réfléchir à une gouvernance pertinente en termes d'échelle et d'intervention dans le cadre du futur projet de charte du Parc.

Le sujet de la place des EPCI dans la gouvernance du Parc et plus globalement du poids décisionnel du « territoire » (EPCI et Communes) doit faire l'objet de débats politiques, envisagés depuis quelques années. La révision de la Charte actuelle permettra d'alimenter les discussions et leur donner un cadre.

Par ailleurs, une remise à plat des rôles et des compétences de chacun dans chaque mission attribuée au PNR par le code de l'environnement et la proposition d'une articulation entre les stratégies et outils de chaque collectivité représentent un enjeu primordial dans le cadre du renouvellement du classement du Parc.

SYNTHESE - GOUVERNANCE	
Extension secteur Nord-Est	<ul style="list-style-type: none"> - 13 de ces 15 communes sont listées dans la charte actuelle dans « la zone potentielle de partenariat ». - Déjà 14 communes de la CC de Vendevre-Soulaines font partie du périmètre actuel du Parc. - L'ajout de ces 15 nouvelles communes étendrait le périmètre du Parc jusqu'aux limites administratives du département de l'Aube. Une extension au-delà n'étant pas envisageable d'un point de vue politique pour le moment.
Extension secteur Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Ces 10 communes sont listées dans la charte actuelle dans « la zone potentielle de partenariat ». - 4 Communes concernées par le périmètre d'enquête public de la révision de 2009 : Villeret, Montmorency-Beaufort, Courcelles-sur-Voire, Rances, Blignicourt. - Déjà 11 communes de la CC des Lacs de Champagne font parties du périmètre actuel du Parc. - L'ajout de ces nouvelles communes étendrait le périmètre du Parc jusqu'aux limites administratives du département de l'Aube. Une extension au-delà n'étant pas envisageable d'un point de vue politique pour le moment.
Extension secteur Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà 8 communes de la CA de Troyes Champagne Métropole font partie du périmètre actuel du Parc.
Extension secteur Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà 3 communes de la CC du Barséquanais-en-Champagne font partie du périmètre actuel du Parc.

/ Patrimoine géologique, paysager et hydrographique /

➤ *Cuestas et buttes témoins comme frontières géologiques du nouveau périmètre*

Positionné sur un socle géologique complexe et à fort enjeux patrimoniaux, le territoire de la zone d'étude, se compose de trois ensembles distincts formés à la suite de grands événements géologiques. L'eau, tantôt salée, tantôt douce est l'élément prépondérant qui a façonné ces paysages. Au cours de plusieurs périodes géologiques, la mer s'est aventurée dans les terres et s'est par la suite retirée pour former le Bassin Parisien. Ce va-et-vient de plusieurs centaines de millions d'années a permis l'accumulation de sédiments formant les couches argileuses et marneuses mais aussi de couches calcaires, caractéristiques des coteaux du Barrois. Lorsque la mer a débuté sa lente remontée vers le Nord, les dépôts de craie laissés derrière elle, ont façonné la fameuse Champagne crayeuse. Enfin l'eau, douce cette fois, par son action érosive, a aplani les reliefs alentours et formé les grands dépôts alluvionnaires de l'arc argilo-sableux typique de la Champagne humide.

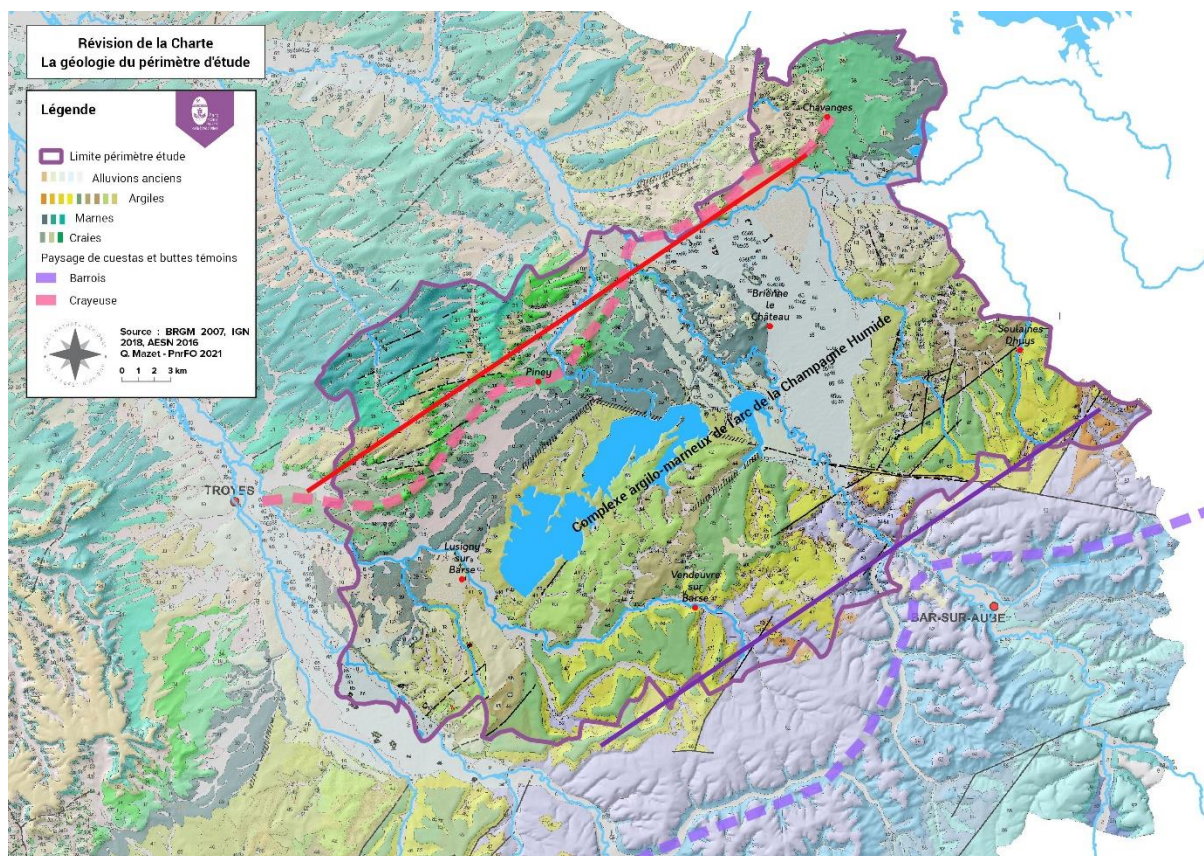


Figure 7 : Caractéristiques géologiques de la zone d'étude

L'arc argileux de la Champagne humide est clairement identifiable à travers la géologie du sol et les formes paysagères qui l'encadrent. Ainsi, le « Balcon du Parc » forme la limite Nord, avec la Champagne crayeuse, et les coteaux du Barrois la limite Sud.

➤ **Une diversité paysagère intéressante dans le périmètre classé actuellement**

Le territoire se distingue par ces trois entités géologiques auxquelles sont corrélées trois grandes entités paysagères.

Ainsi, au Nord-ouest, les plateaux calcaires de la **Champagne crayeuse** forment la partie la plus « anthropisée » du Parc avec de grandes étendues céréalières. Les quelques bosquets et friches qui la morcellent et d'anciens abreuvoirs conservés dans les villages sont les vestiges d'une époque où ces grandes étendues blanches étaient alors recouvertes de landes où les moutons étaient maîtres. Preuve de leur histoire, ces plaines se prénomment aussi Champagne « Pouilleuse » du nom d'une plante sauvage dite « pouliot », présente dans les bois et les landes.

À l'Est du Parc, l'Aube se fraye un chemin à travers le plateau cultivé et les **coteaux du Barrois** sur lequel s'étend le vignoble champenois. Elle continue vers le Nord dans un tracé méandriforme à travers les quelques falaises calcaires de la Côte des Bar.

Au centre, les dépôts alluvionnaires ont façonné un sol argileux où l'eau affleure. Les grandes chênaies-charmaies de la Forêt d'Orient sont interrompues par des prairies naturelles et par de nombreux étangs creusés autrefois, par les moines des abbayes locales. La particularité de la **Champagne humide** réside aussi dans son sol argileux imperméable, lieu d'accueil des lacs-réservoirs.

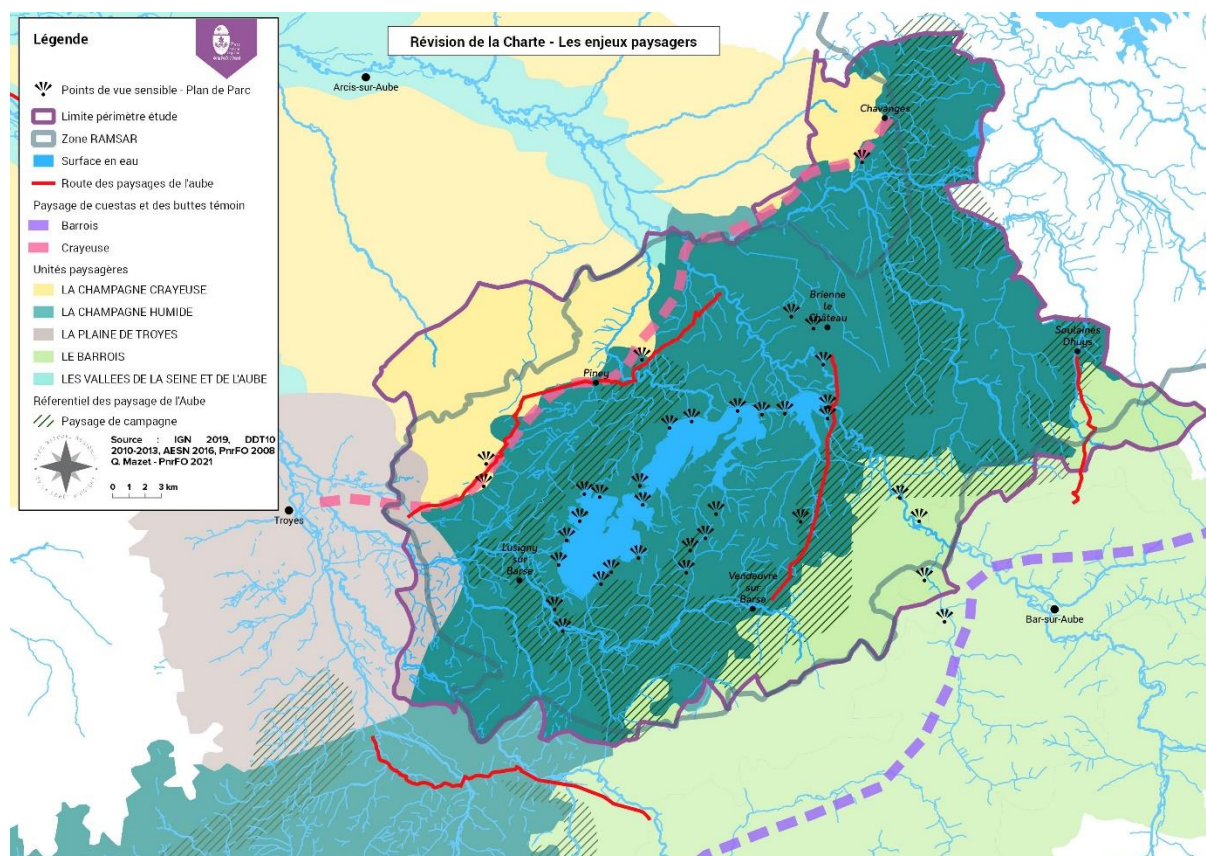


Figure 8 : Entités paysagères de la zone d'étude



➤ ***L'objectif de renforcer la représentativité de l'entité « Champagne humide » dans le périmètre d'extension***

La Champagne humide est une zone de préservation prioritaire, reconnue par tous. La variété des lisières, la prégnance des massifs forestiers, la force d'attraction de l'eau sous toutes ses formes, la richesse des ambiances bocagères et les volumes puissants du patrimoine bâti local (granges, maisons en pans de bois...) ont forgé l'identité de ce paysage de Champagne humide.

Identifié dans l'atlas des paysages de l'Aube comme paysage de « campagne sensible », la valeur exceptionnelle des milieux humides de la Champagne est internationalement reconnue au titre de la convention de Ramsar, depuis en 1991. Le territoire du PNR de la Forêt d'Orient fait en effet partie intégrante du site Ramsar des étangs de la Champagne humide (255 800 ha), le plus vaste site de France métropolitaine devant la Camargue et la Brenne. Cette valeur a aussi été particulièrement rappelée dans les diagnostics établis pour le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADEET – du Grand Est et pour la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

En effet, la dominance de l'eau, se reflète dans les pratiques d'élevage piscicole et ovin/bovin qui ont conservées pour certaines leur caractère ancestral (plus de 100 étangs identifiés sur le Parc actuel). Les grandes clairières sont encore jalonnées de bosquets et de saules têtards. Le territoire est également caractérisé par un réseau hydrographique dense avec notamment la vallée alluviale de l'Aube formant la plaine de Brienne où les quelques gravières laissent place à un mélange entre cultures maraichères, cultures céréalières et élevage.

➤ ***Un réseau hydrographique dense et fragile***

Situé en tête du bassin Seine-Normandie, le périmètre d'étude constitue un vaste réservoir vital pour la région parisienne. L'eau, omniprésente, structure les paysages, les milieux naturels, ainsi que de nombreuses activités humaines.

Le positionnement du territoire du Parc en tête de bassin versant, associé à l'abondance de la ressource en eau, lui confère une responsabilité nationale en matière de protection, de gestion et de préservation de la ressource en eau, notamment dans le contexte actuel de changement climatique.

En termes de régulation des débits (prévention des inondations et soutien à l'étiage), cette responsabilité vis-à-vis de l'aval est majeure et s'est traduite par l'aménagement des grands lacs-réservoirs entre 1939 et 1990 dans le but de réguler le débit de la Seine en amont de l'agglomération parisienne.

L'importance et la diversité du réseau hydrographique (du ru forestier à la Seine), des multiples sources, fontaines et plans d'eau (mares forestières, prairiales, villageoises, les étangs piscicoles, grands lacs-réservoirs...), le maintien de prairies naturelles humides et forêts alluviales, contribuent à une biodiversité remarquable (animale et végétale). La ressource en eau a en outre de multiples usages, qu'ils soient domestiques, industriels,

agricoles ou récréatifs (loisirs nautiques, chasse, pêche...) et a de tout temps conditionné des activités humaines en Champagne humide.

De très nombreuses zones humides sont ainsi présentes en Champagne humide, malgré une forte diminution de leur surface ces dernières années, due notamment à l'artificialisation des sols et aux aménagements agricoles (drainage, intensification des pratiques, etc.). Elles sont principalement constituées de milieux forestiers, de milieux prairiaux et en cultures, de marais plus ou moins boisés, de vergers ainsi que d'éléments typiques des bocages les haies, les arbres isolés et les mares.

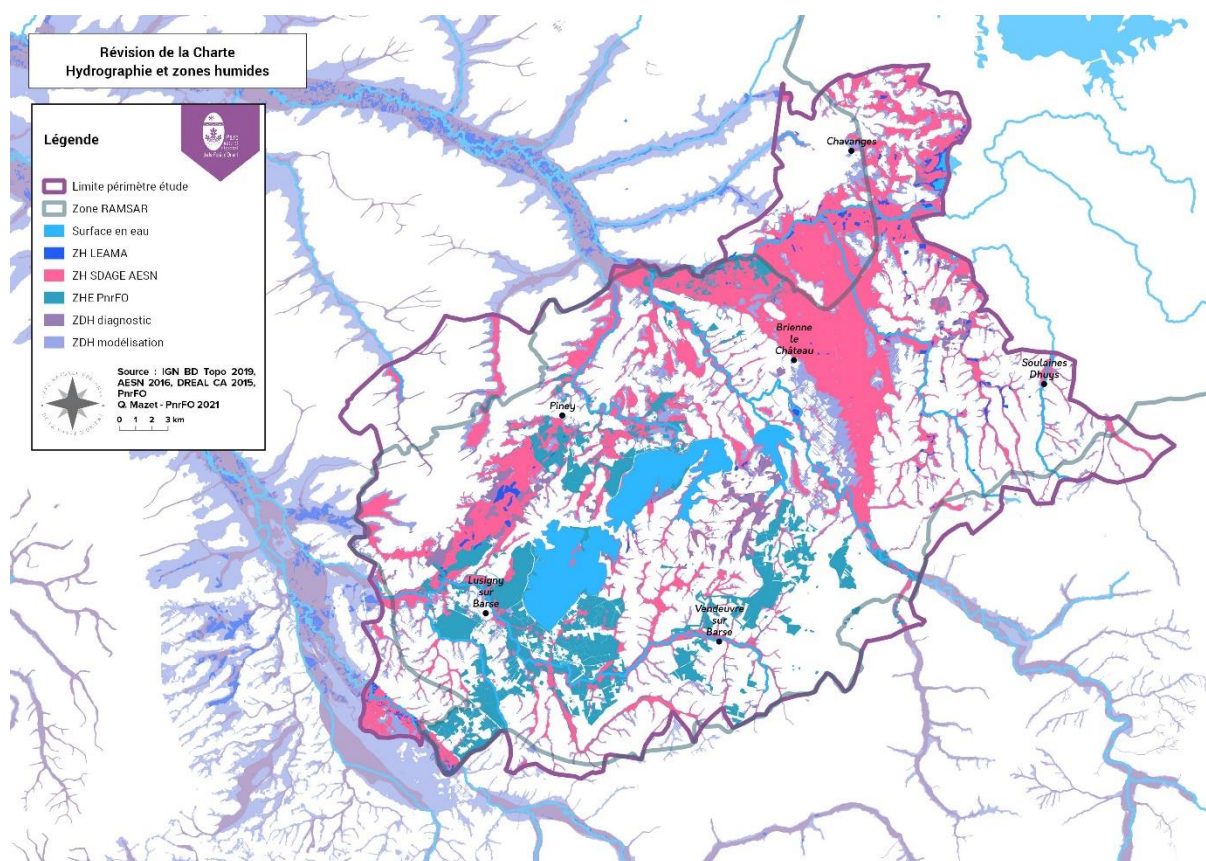


Figure 9 : Réseau hydrographique et des zones humides

La Champagne humide se caractérise donc par un réseau hydrographique extrêmement dense avec une prédominance des milieux humides. 32 573 hectares du périmètre d'étude sont identifiés comme zones à dominante humide (ZDH) par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (en rose sur la carte n°9), soit environ 30% de la superficie totale du périmètre d'étude (et 30% des ZDH du département de l'Aube), avec une prédominance sur le secteur d'extension Nord. Cette estimation se base sur la compilation des études par modélisation et diagnostic de la DREAL Grand Est, n'est donc pas évaluée au plus juste des données « terrain » et est certainement sous-évaluée.



En effet, le diagnostic des zones humides effectives (ZHE), réalisé par le PNR de la Forêt d'Orient, grâce à un travail de terrain réalisé (uniquement sur les prairies et terrains non retournés – limitant ainsi les surfaces inventoriées), montre que les ZHE couvrent environ 15% du territoire du Parc actuel. Les ZHE du Parc représentées en bleu turquoise sur la carte ne sont pas toutes incluses dans les ZDH de l'Agence de l'Eau. Au regard des résultats de cette comparaison, il est logique d'adhérer au postulat, qu'à l'échelle du périmètre d'étude, les zones humides effectives couvrent bien plus que 30% de la surface.

SYNTHESE – PATRIMOINE GEOLOGIQUE, PAYSAGER ET HYDROGRAPHIQUE	
Extension secteur Nord-Est	<ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées à la limite de la plaine de la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone à dominante humide disposant d'un réseau hydrologique dense et fragile, caractérisé par de nombreux cours d'eau. - Grand intérêt patrimonial (vallées, paysage de campagne, prairies naturelles humides, forêt de Soulaines).
Extension secteur Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées dans la plaine de la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone à dominante humide disposant d'un réseau hydrologique dense et fragile, caractérisé par de nombreux étangs et cours d'eau. - Enjeux forts en termes de ressource en eau (captages AEP, nappes...) - Grand intérêt patrimonial (vallées, prairies naturelles humides, paysage de campagne, étangs et gravières)
Extension secteur Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées dans la plaine de la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone en bordure de Seine sur un réseau hydrologique dense et fragile, caractérisé par de nombreux cours d'eau.
Extension secteur Sud- Ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Géologie : communes localisées dans la plaine de la Champagne humide (cohérence avec le cœur du Parc). - Zone à dominante humide disposant d'un réseau hydrologique dense et fragile.



La Champagne humide : entre terres et eaux

/ Patrimoine naturel /

➤ *Une richesse écologique d'intérêt international, renforcée par l'extension*

Carrefour d'influences biogéographiques et climatiques, bénéficiant d'une position stratégique majeure pour l'avifaune migratrice du paléarctique¹ occidental, ce territoire composite, aux paysages façonnés par l'homme depuis des siècles et encore de nos jours, recèle des patrimoines remarquables, mais fragiles, intimement liés à la gestion de l'espace rural.

Malgré une empreinte forte de l'homme, ces paysages sont source d'une importante biodiversité. La valeur patrimoniale de ces milieux est aujourd'hui largement reconnue via la plus vaste zone humide française d'importance internationale (près de 255 00 ha), notamment pour les oiseaux d'eau, au titre de la convention de Ramsar.

¹ L'écozone **paléarctique** est l'une des huit écozones ou régions biogéographiques terrestres. Elle correspond essentiellement aux écorégions terrestres de l'Europe, de l'Afrique du Nord (jusqu'au Sahel septentrional), des deux-tiers nord de l'Asie (jusqu'à l'Himalaya), et du Moyen-Orient (sauf l'Arabie).

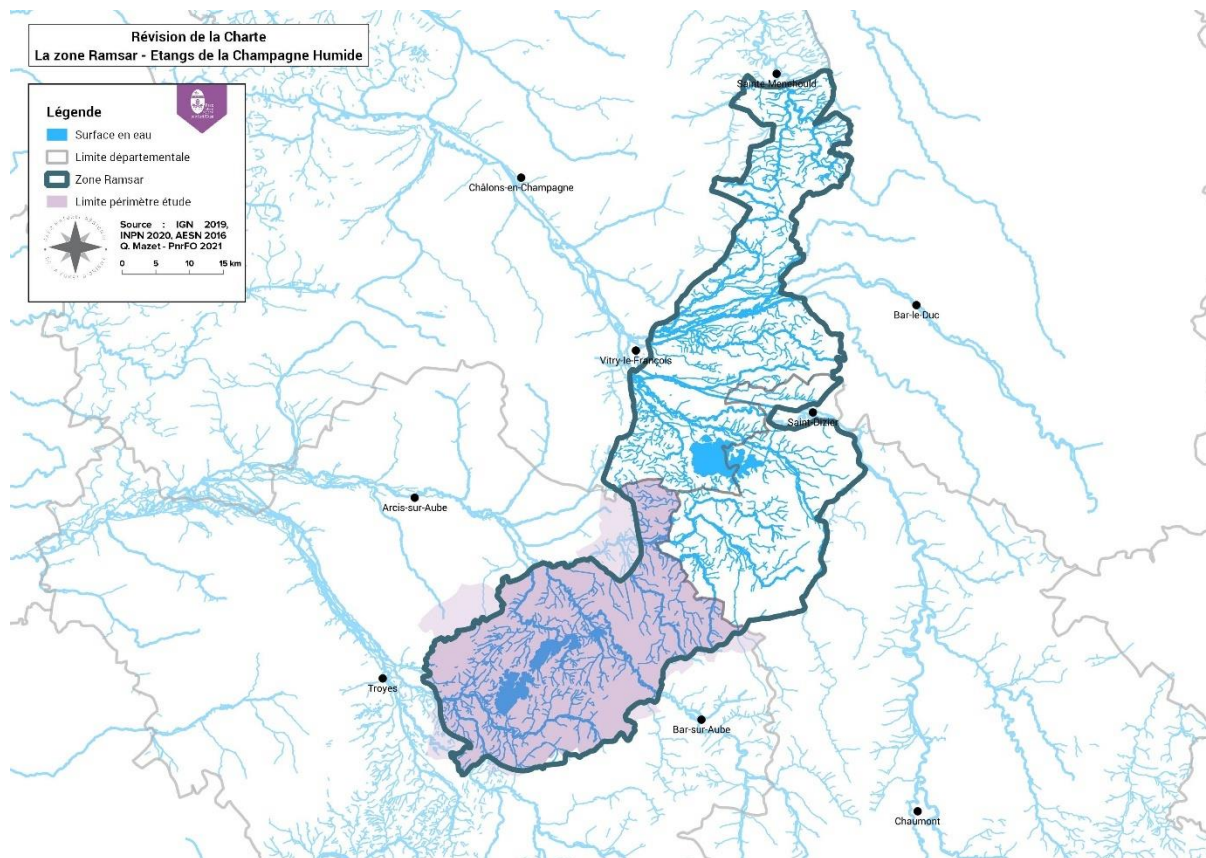


Figure 10 : Ensemble du site Ramsar des étangs de la Champagne humide

➤ **Plusieurs critères RAMSAR n°2 du site des étangs de la Champagne humide**

Outre les enjeux avifaunistiques, le site Ramsar des étangs de la Champagne humide recèle une biodiversité importante, dont la présence de :

- 6 espèces de poissons et 3 mollusques
- 4 espèces de mammifères dont la Loutre d'Europe sur la partie Sud du site. Il s'agit de la seule population relictuelle du grand est de la France
- 10 espèces d'amphibiens et 1 reptile
- 25 espèces d'insectes
- flore remarquable protégée et diversifiée (36 espèces floristiques)

Au total, le site Ramsar abrite 139 espèces vulnérables, menacées d'extinction, gravement menacées d'extinction (critère Ramsar n°2) (Fiche Descriptive Ramsar, 2018).

Lacs, étangs, prairies et rivières constituent pour la plupart des espaces répertoriés (ZNIEFF), protégés au titre de directives communautaires (réseau Natura 2000) ou protégés réglementairement (Réserves Naturelles Nationales : Forêt d'Orient et dans le périmètre d'extension : Étang de La Horre | Réserves Naturelles Régionales : Prairies Humides de Courteranges et dans le périmètre d'extension : Étang de Ramerupt).



Prairies humides de la Réserve Naturelle Régionale de Courteranges

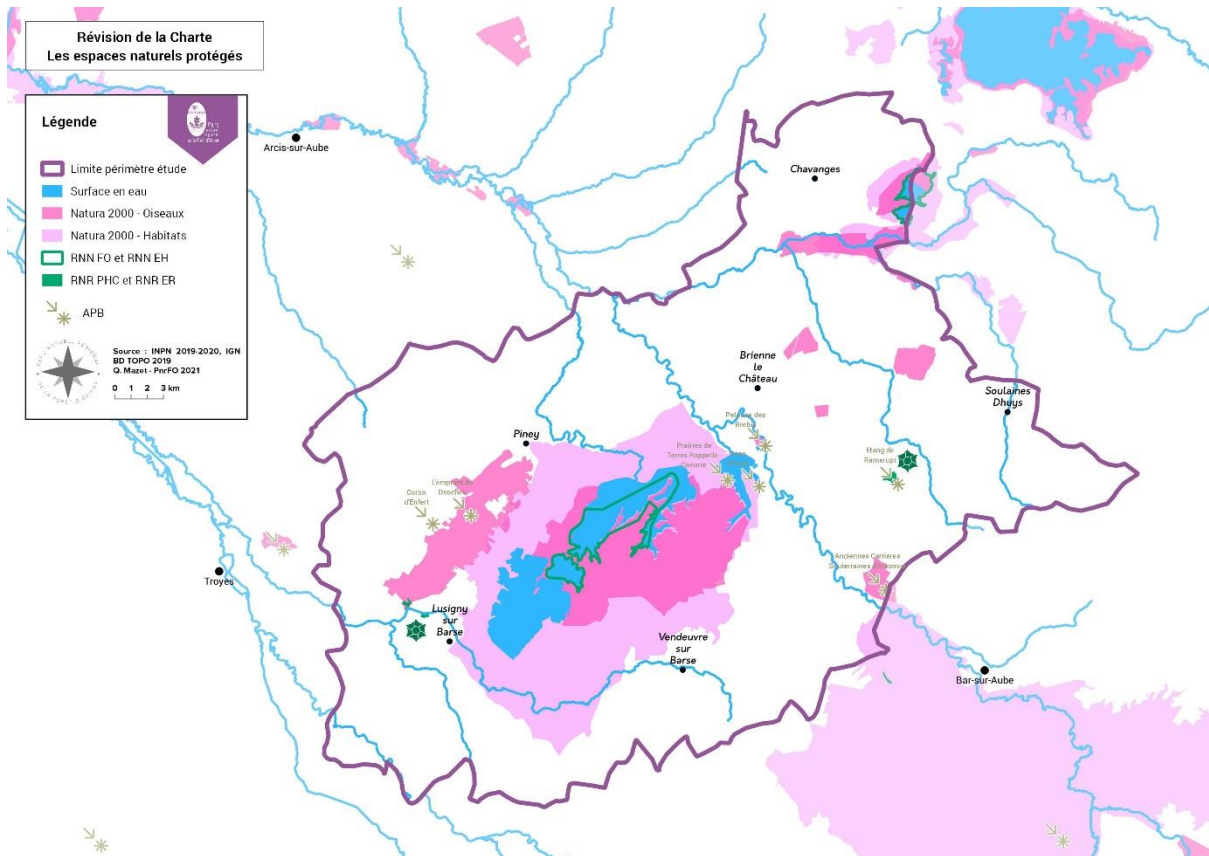


Figure 11 : Répartition des espaces naturels protégés sur le périmètre d'étude

Le Parc entretient, depuis sa création, des échanges continus avec les différents gestionnaires de ces différents sites – dans et hors périmètre classé –. Pour certains, ces partenaires assurent également des prestations pour le compte du Parc, attribuées par voie de marché public, dans le cadre de missions qui lui confiées (Conservatoire d’Espaces Naturelles et LPO Champagne-Ardenne pour l’animation ou les inventaires des sites Natura 2000 animés par le Parc...). L’extension du périmètre du Parc viendrait renforcer et donner un cadre plus concret à ces échanges.

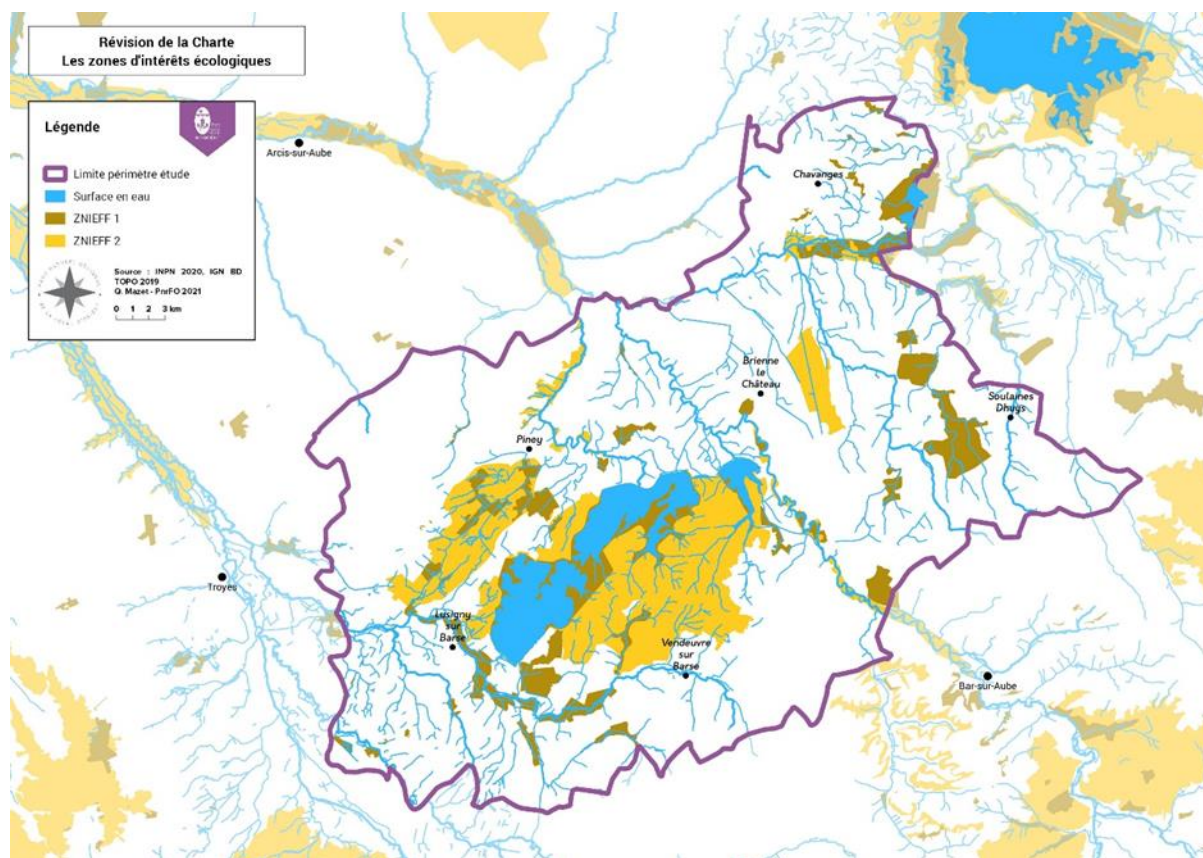


Figure 12 : Localisation des ZNIEFF sur le périmètre d'étude

Les différents espaces naturels du périmètre accueillent une faune et une flore caractéristiques et remarquables, dont de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les richesses faunistiques et floristiques sont élevées et le site joue un rôle de premier plan pour le maintien d'espèces en régression, menacées et rares. La conservation de ce patrimoine naturel remarquable au sein d'un réseau écologique national voire international, fondée sur une gestion durable des espaces et des espèces, est un enjeu majeur pour ce territoire.



La Salamandre tachetée est très présente au sein des forêts humides du Parc. Chaque année, depuis 1995, le dispositif « Route des Salamandres », permet le sauvetage de plusieurs milliers d'amphibiens.



Le Sonneur à ventre jaune fait l'objet d'un suivi spécifique sur les sites Natura 2000 gérés par le Parc, depuis 2019. Il conduit à l'amélioration de la connaissance de l'espèce et l'adaptation des pratiques de gestion forestière.

➤ **Des enjeux ornithologiques particulièrement importants**

Riche d'un point de vue biologique, la Champagne humide constitue un site « source » pour la dispersion des individus vers d'autres secteurs, et/ou un site « relai » en raison de sa fonction de refuge (pour les espèces migratrices notamment). La Cigogne noire, espèce emblématique de la région, fréquente régulièrement cet espace, situé sur son parcours de migration postnuptiale.

La Champagne humide est particulièrement reconnue au niveau international pour être un axe migratoire majeur pour l'avifaune et constitue donc un maillon important de la continuité écologique « aérienne » en Europe. Elle représente un haut lieu de nidification, une halte migratoire et d'hivernage pour ces espèces, en leur offrant des ressources trophiques et des zones de quiétudes.

➤ **Résultats du comptage Wetland 2021 sur les trois lacs de la Forêt d'Orient**

Nombres d'Anatidés : 41 891

Nombres de Rapaces : 5

Nombres d'Echassiers : 543

Nombres de Larides : 16 856

Nombres de Limicoles : 443

Au total, 42 877 oiseaux d'eau ont été dénombrés sur nos lacs.

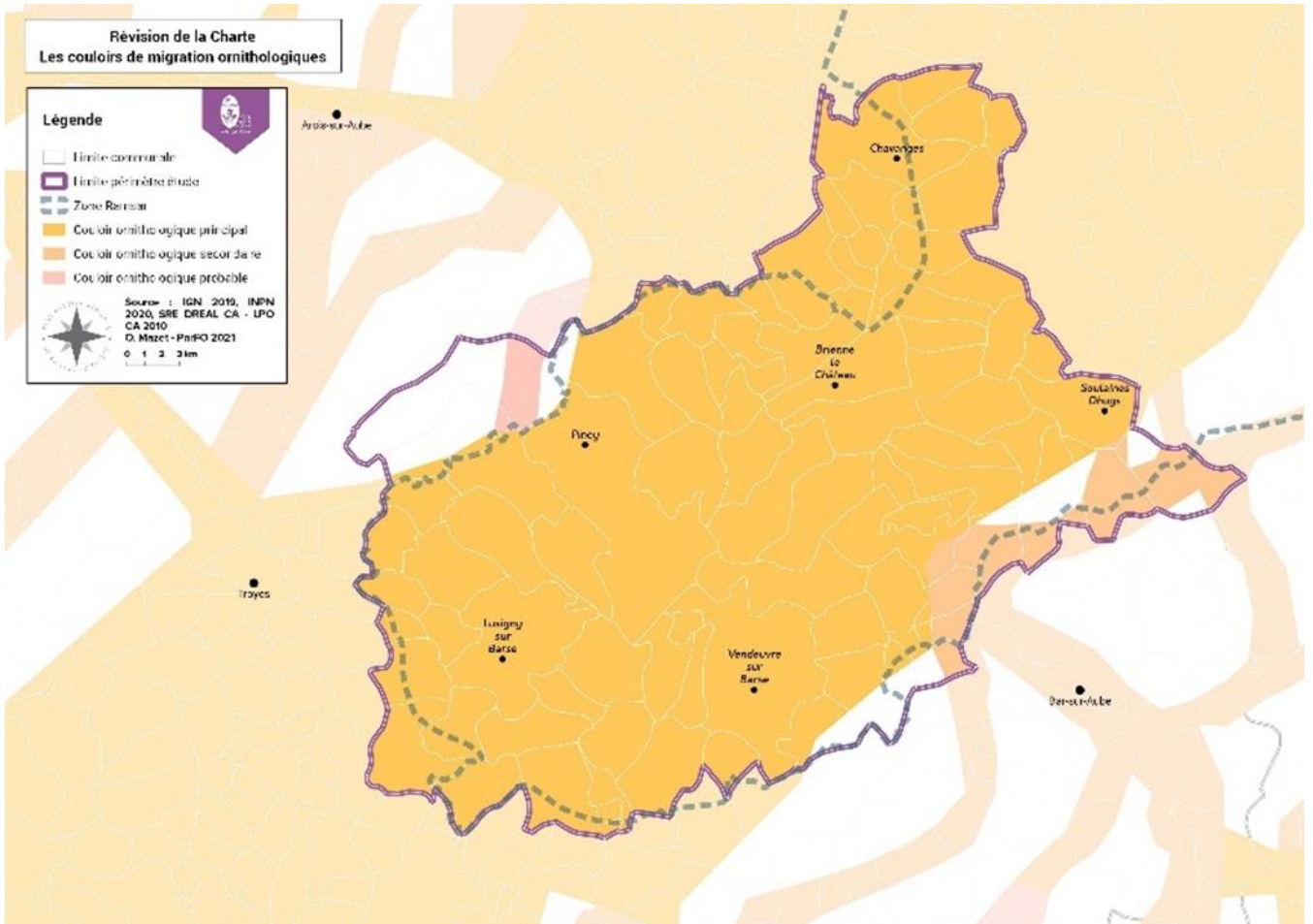
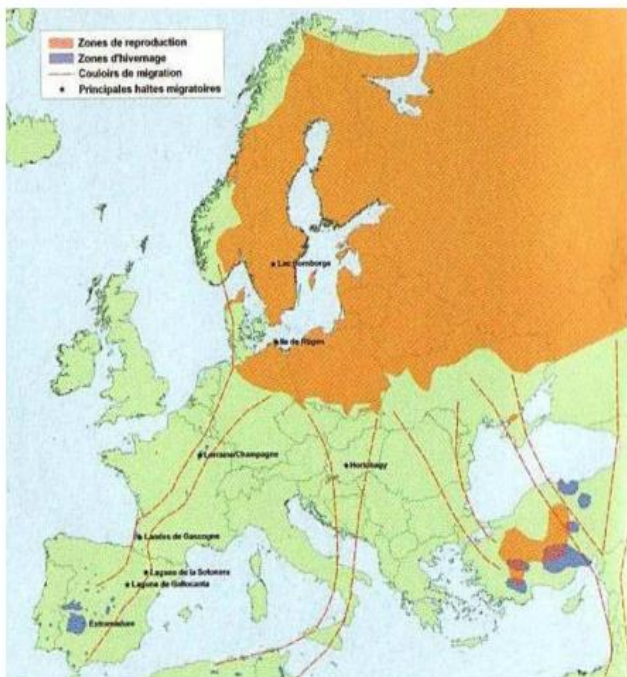
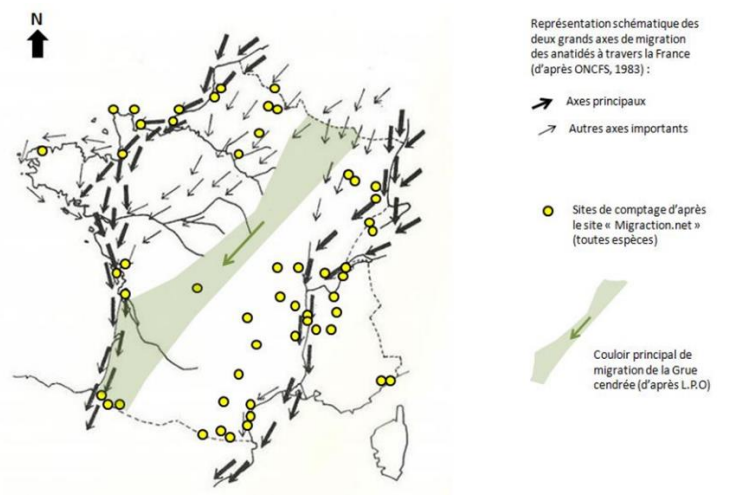


Figure 13 : Couloirs de migrations avifaunistiques



Routes de migration de la Grue cendrée



Carte de synthèse des migrations d'oiseaux en France

➤ 2 critères RAMSAR supplémentaires en 2020 sur le Parc

Le site Ramsar est particulièrement remarquable pour l'accueil des oiseaux d'eau. Début 2019, 146 986 oiseaux d'eau y ont été recensés en hivernage (données LPO Champagne-Ardenne) : Vanneau huppé, Grande Aigrette, Oie Cendrée, Sarcelle d'hiver... Ces effectifs, comptabilisés par le Parc, des associations et de nombreux bénévoles autour des lacs, étangs et gravières, représentent 58% des effectifs d'oiseaux d'eau du Grand Est.

Le site « 10001 Lacs : Orient, Amance et Temple-Auzon » réunit 4 critères RAMSAR en janvier 2020. 2 critères supplémentaires par rapport à 2019. Le site reste donc d'importance internationale car abritant plus de :

- 20 000 oiseaux d'eau
- 1% des individus de la population du Cygne de Bewick
- 1% des individus de la population de la Sarcelle d'hiver
- 1% des individus de la population du Fuligule milouin



Anna, la cigogne noire emblématique du Parc. Observée pour la première fois sur le Parc en 2006, la cigogne noire baguée 614J, est originaire de République Tchèque, et fait escale sur les lacs de la Forêt d'Orient, toutes les fins d'été, d'août à septembre, avant de continuer sa migration jusqu'en Afrique, pour y passer l'hiver.



Le Cygne de Bewick comptabilisé notamment lors du comptage Wetland. Chaque année, autour du 15 janvier, le Parc participe à la journée internationale de comptages simultanés des oiseaux d'eau hivernants. Ce programme de suivi est coordonné à l'échelle internationale par l'organisation Wetlands International (WI).

Les étangs et grands lacs-réservoirs de la Champagne humide constitue également un site de nourrissage et de reproduction important pour les chiroptères.

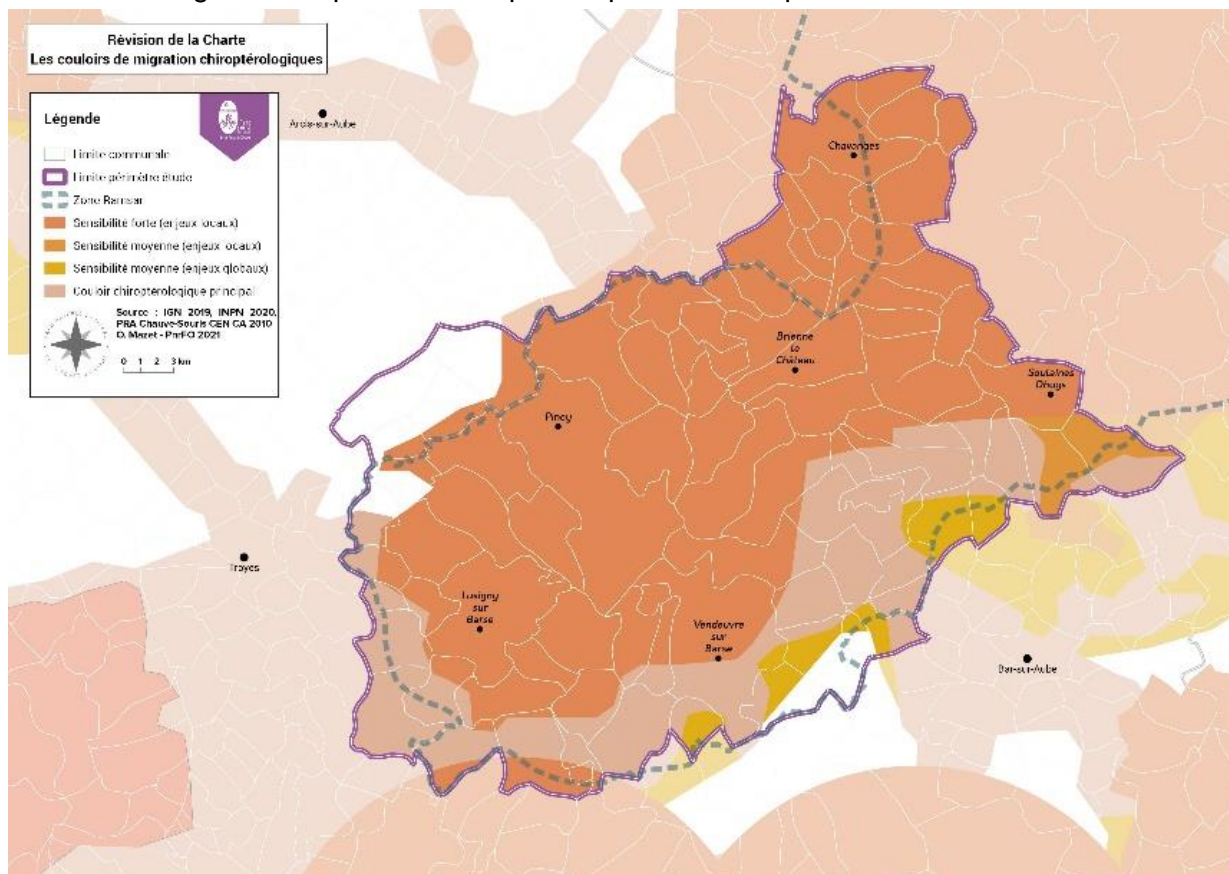


Figure 14 : Couloirs de migration chiroptérologiques

➤ **Une cohérence paysagère basée sur la Champagne humide, qui vient renforcer la trame verte et bleue**

Au niveau régional, la Champagne humide est l'un des ensembles naturels (avec le Massif des Vosges et les vallées alluviales de la Meuse, de la Moselle, de la Marne et du Rhin) qui confèrent au Grand Est une responsabilité particulière dans la préservation et restauration des continuités écologiques interrégionales et transfrontalières. Elle constitue une étape migratoire majeure de l'Ouest européen, notamment pour les oiseaux d'eau qui nichent en Scandinavie et qui vont passer l'hiver en Espagne ou en Afrique.

La fragmentation des espaces naturels du fait des activités humaines (construction de routes, aménagements urbains...) a été identifiée comme le second facteur de perte de biodiversité après le réchauffement climatique. Cette perte peut être atténuée en maintenant et en restaurant les continuités écologiques, les possibilités de déplacement des êtres vivants sur un territoire. Véritable outil de gestion du territoire et de préservation de la nature et des paysages au niveau local, la Trame Verte et Bleue représente l'ensemble des espaces naturels à enjeu (appelés « réservoirs de biodiversité ») reliés – ou non – entre eux par des espaces de déplacement (appelés « corridors »). La composante verte fait référence aux

milieux terrestres (forestiers, prairies, marais...), la composante bleue est constituée des rivières, étangs, vallées alluviales, gravières et zones humides tandis que la composante jaune représente les milieux ouverts (prairies principalement). Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et celui de la TVB du Parc de 2012-2013 ont permis d'identifier clairement les continuités écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité sur le périmètre d'étude.

Les quatre zones d'extension sont localisées au sein de zones d'intérêt écologique qu'il convient de protéger. De plus, l'intégration de ces communes permet d'assurer la préservation de nombreuses continuités écologiques qui les parcourent, que ce soit les continuités entre milieux humides (zone 1, 2, 3 et 4), milieux ouverts (zones 1, 2, 3 et 4) ou entre espaces forestiers (zones 1 et 2).

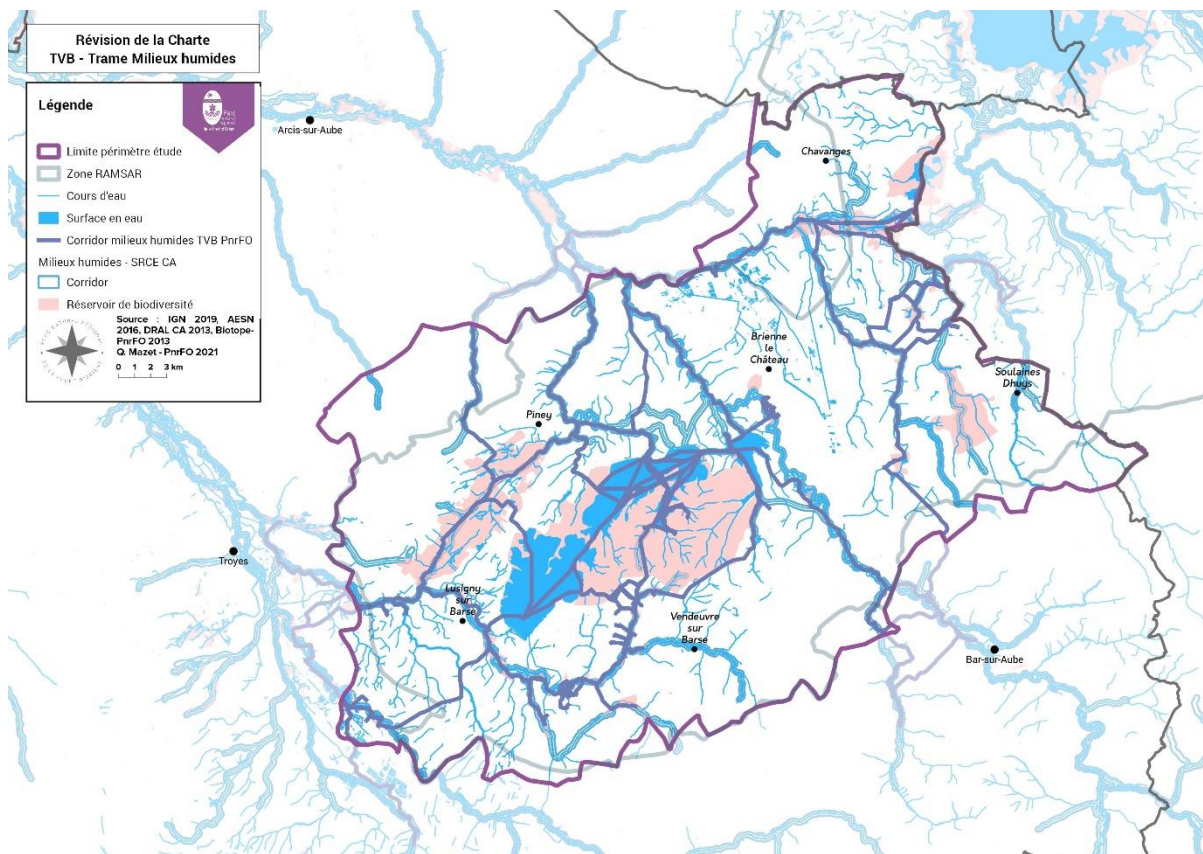


Figure 15 : Trame bleue, milieux humides



La trame verte et bleue du Parc

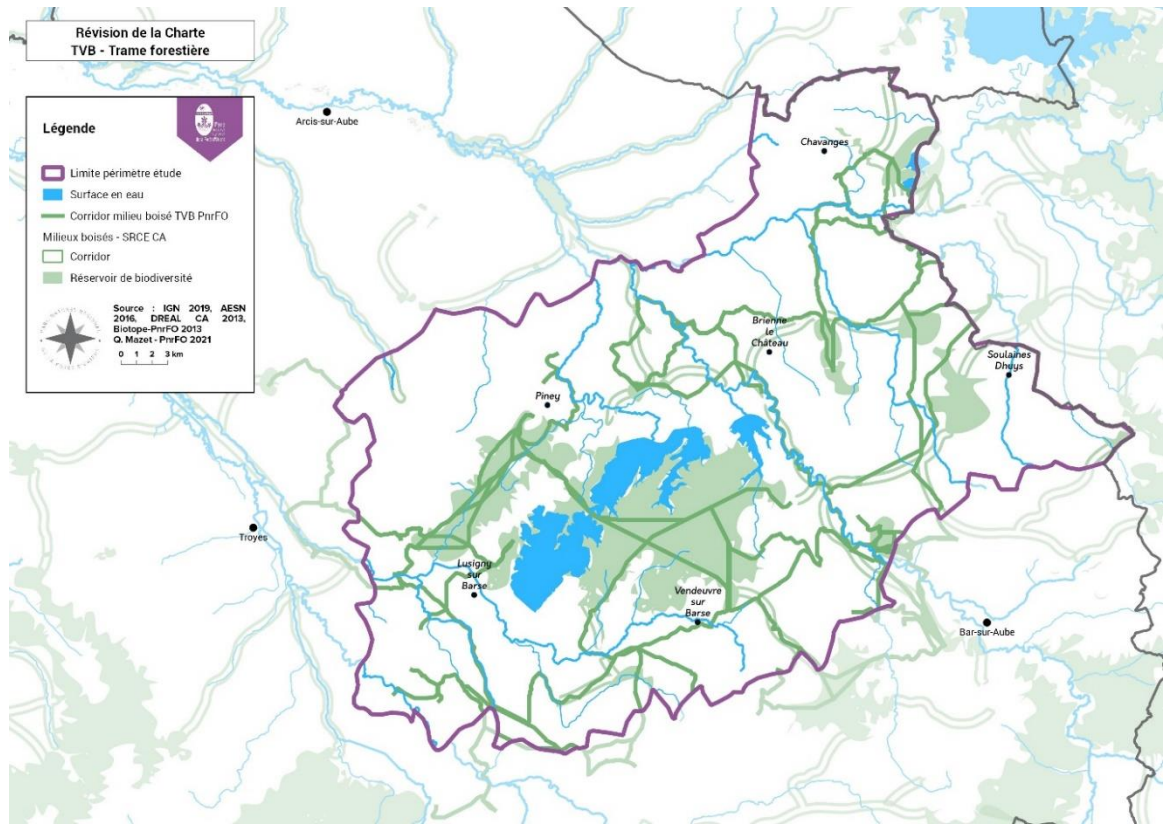


Figure 16 : Trame verte, forestière des milieux humides

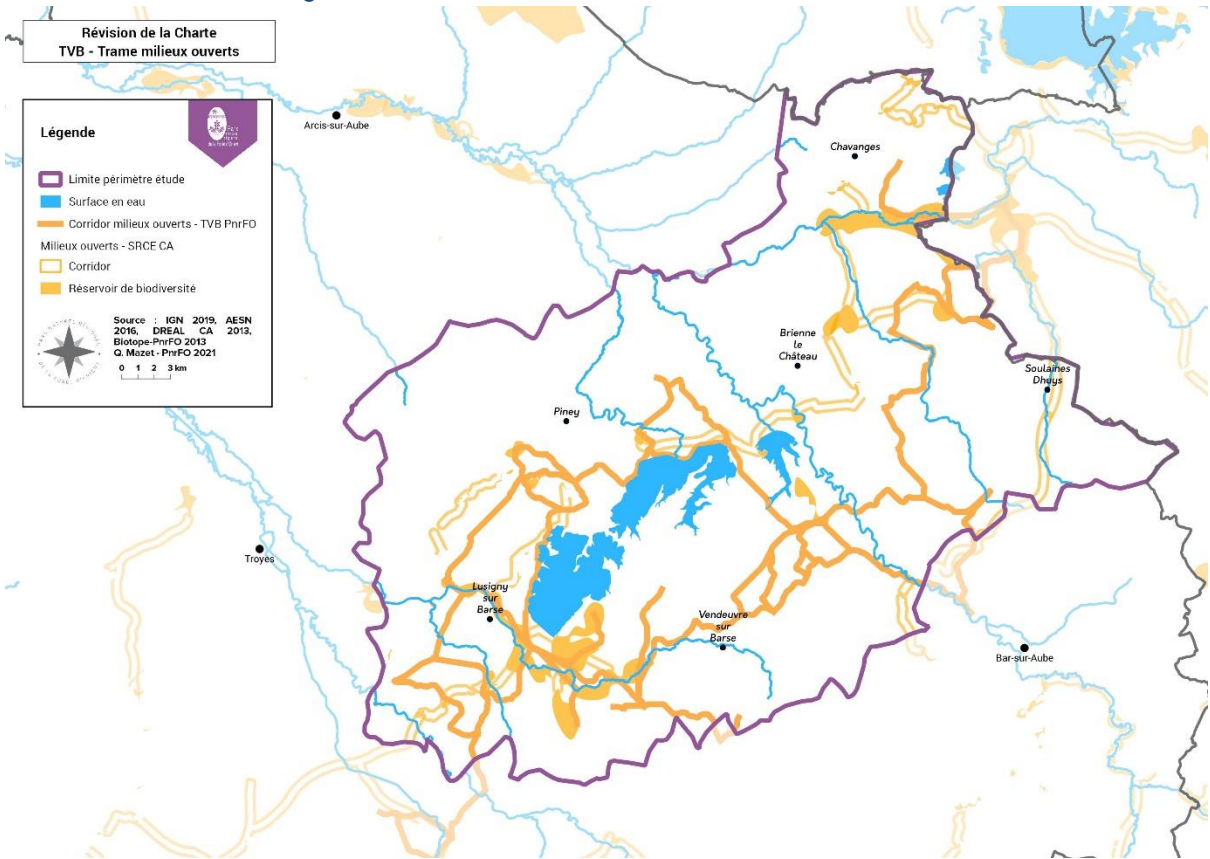


Figure 17 : Trame verte, milieux ouverts



SYNTHESE - PATRIMOINE NATUREL	
Extension secteur Nord- Est	<p>Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Quatre ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Étang de Remerupt (168,78 ha) • Bois, prairies et étangs entre la Ville-au-bois, Soulaines-Dhuys, Fuligny et la Chaise (1054,4 ha) • Prairies, bois et étangs du grand Verdats et de Blumerais à l'ouest d'Epothémont (104,2 ha) • Bois d'Humegnail (394,7 ha) ⇒ Un site Natura 2000 - habitat : <ul style="list-style-type: none"> • Bois d'Humegnail-Epothemont (4,2 ha) ⇒ Une Réserve Naturelle Régionale : <ul style="list-style-type: none"> • Étang de Ramerupt (33,57 ha) <p>=> Superficie d'aires protégées totale de 1 759,9 ha (hors Ramsar)</p> <p>TVB - continuités écologiques : milieux prairiaux, forestiers et humides.</p>
Extension secteur Nord	<p>Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Six ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Pelouses relictuelles au-dessus de Montmorency-Beaufort (27,6 ha) • Prairies d'Hampigny Montmorency (265 ha) • Étang de la Horre (989,7 ha) • Pré aux garces à Arrembécourt (43,3 ha) • Prairies de Joncreuil (44,9 ha) • Pré Lacaille, Bois des Saussiers et des Dagornes à Joncreuil et Chavanges (83,5 ha) ⇒ Une ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Prairies du bassin de la Voire (27,7 ha) ⇒ Trois sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • Prairies de la Voire et de l'Héronne (10, 9 ha) • Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (22,8 ha) • Étang de la Horre (14,8 ha) ⇒ Une Réserve Naturelle Nationale <ul style="list-style-type: none"> • Étang de la Horre (14,8ha) <p>=> Superficie d'aires protégées totale de 1 530,2 ha (hors Ramsar)</p>



	TVB - continuités écologiques : milieux prairiaux, forestiers et humides.
Extension secteur Sud	<p>Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Quatre ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Prairie de Montaulun (14,5 ha) • Marais et gravières de la reculée et des ballastières au Sud de Clérey (93,6 ha) • Prairies de la noue Mariotte à Fresnoy-le-Château (11,3 ha) • Pré du ru Morin à Clérey (4,9 ha) <p>=> Superficie d'aires protégées totale de 124 ha (hors Ramsar)</p> <p>TVB - continuités écologiques : milieux prairiaux et humides.</p>
Extension secteur Sud-Ouest	<p>Cette extension permettrait d'inclure plusieurs zones d'intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Deux ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Vallée de la Borderonne au Nord-est de Villy-en-Trodes (148,4 ha) • Prairies de la Barse et de la Borderonne entre Courteranges et Marolles-Les-Bailly (807,2 ha dont une partie est déjà intégrée au Parc) <p>=> Superficie d'aires protégées totale de 955 ha (hors Ramsar)</p> <p>TVB - continuités écologiques : milieux prairiaux et humides.</p>

/ Patrimoine culturel /

Marqué par son histoire séculaire, l'architecture et les paysages du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et du périmètre d'extension, possèdent une identité forte liés aux différents matériaux présents sur place et à l'évolution des modes de vie.

Du sous-sol de la Champagne crayeuse était extraite la craie de qualité pour la construction. Réserve tout d'abord aux hôtels particuliers des nobles et des commerçants bourgeois et aux demeures de plaisance des seigneurs et évêques, l'emploi de la craie se démocratise à la fin du 17ème siècle. Elle est mise en œuvre plus largement pour les maisons, moulins, pigeonniers et corps de ferme à partir du 18ème siècle. Utilisée en parements taillés et parfois protégée par un enduit, sa fragilité est compensée en lui associant d'autres matériaux : bois, brique, moellons de calcaire. C'est d'ailleurs la Côte des Bars qui fournissait ce type de moellon mais la rareté de ce matériau en a limité l'usage.

L'argile malléable de la Champagne humide, associée à la paille, crée le torchis, matériau nécessaire au remplissage des pans de bois, mais aussi les briques, les tuiles ou encore les dalles de terre crue. Ainsi, au milieu du 19ème siècle, on dénombre près d'une centaine d'établissements tuiliers répartis sur le territoire de la Champagne méridionale. Ils assuraient l'approvisionnement des chantiers de construction du département et au-delà.

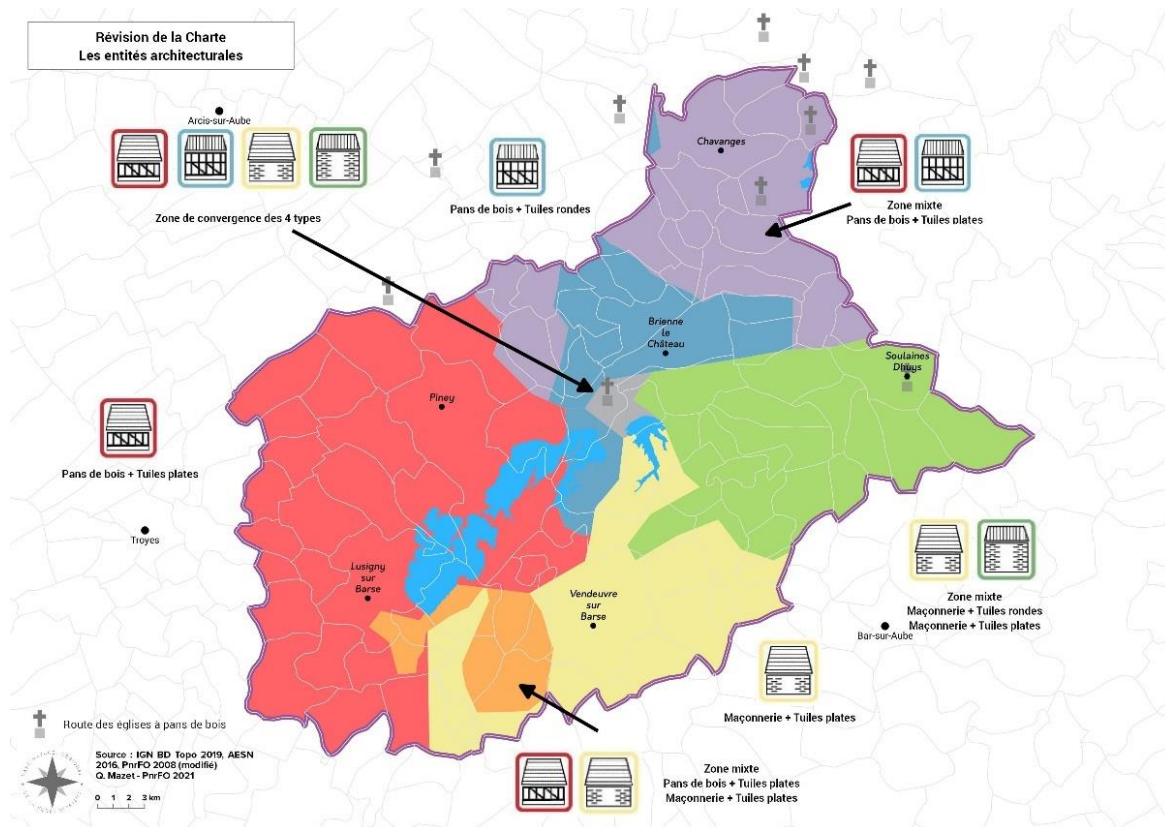


Figure 18 : Répartition de l'usage des matériaux de construction traditionnels

Plusieurs types de bâtis se mélangent au sein du territoire (cf. carte). Les constructions les plus anciennes du Parc remontent au 11ème et 12ème siècle : bâtiments religieux, chapelles, granges d'âmes, propriétés d'abbayes. Aux abords de l'ancienne voie romaine qui empruntait la vallée de l'Aube, la présence des romains se lit encore dans l'utilisation de la tuile canal. L'architecture de la Champagne méridionale à pans de bois a été développée à partir de l'enseignement de Bernard de Clairvaux (1090-1153) et diffusée par les abbayes cisterciennes et bénédictines du territoire. La Route des églises à pans de bois en est un bon exemple. Les longères apparaissent aux 15ème et 16ème siècles, réalisées sur un modèle fonctionnel, adapté au travail de la terre et à la vie de la ferme.

Depuis le milieu du 19ème siècle, ce territoire dominé par l'agriculture et l'élevage, a été exploité par les paysans champenois. Les bâtiments agricoles ont alors dominé le paysage et étaient construits avec les matériaux locaux (bois, terre, pierre). A l'époque, l'économie rurale fonctionnait en autarcie, répondant à des besoins locaux par des moyens locaux. Puis la multiplication des échanges de techniques et des produits industriels, a engendré la crise agricole de la fin du 19ème. Les ouvriers agricoles quittèrent donc les villages, suivis par les artisans pour lesquels le travail commença à manquer. Aujourd'hui, le faible entretien et l'inadaptation aux techniques culturelles modernes a fait peu à peu disparaître ce bâti agricole fragile, construit avec des moyens modestes. Ce constat est visible dans les paysages champenois et ceux du Barrois.

SYNTHESE - PATRIMOINE CULTUREL	
Extension secteur Nord-Est	- Typologies architecturales : murs en moellons de calcaire, toits en tuiles creuse et tuiles plates. - Église et Chapelle à pans de bois édifiées entre le XVe et le XVIIIe siècle (Juzanvigny, Soulaines-Dhuys, Épothémont, La Rothière).
Extension secteur Nord	- Typologies architecturales : murs en Pans de bois, toits en tuiles creuses et tuiles plates. - Église et Chapelle à pans de bois édifiées entre le XVe et le XVIIIe siècle (Lentilles, Bailly-le-Franc, Chavanges).
Extension secteur Sud	- Typologies architecturales : murs en pans de bois, toits en tuiles plates.
Extension secteur Sud	- Typologies architecturales : murs en Pans de bois + maçonnerie, toits en tuiles plates.

Ensemble bâti
typique de la
Champagne
humide



/ Ressources naturelles pour le secteur primaire /

➤ *La forêt, une ressource naturelle et économique commune à une majeure partie du périmètre d'étude*

Depuis l'antiquité, l'Homme a façonné ces vastes forêts denses et discontinues sur toute la partie de la Champagne humide. À l'origine, ce massif forestier, appelé forêt du « Der » (du nom celtique du chêne), s'étendait de Wassy à la vallée de la Seine. Isolé progressivement par le défrichement pré-édification de la voie romaine qui suivait le tracé de l'Aube, il a également subi l'établissement de communautés religieuses. L'intérêt écologique du grand ensemble forestier du périmètre d'étude concerne en particulier les grands mammifères mais surtout les oiseaux y séjournant à l'année ou de passage sur les lacs-réservoirs.

Sur le périmètre d'étude, les boisements et massifs forestiers constituent environ 28% (BD Forêt v2) de la superficie totale. Élément majeur du patrimoine historique, paysager, architectural, écologique et économique du territoire, les forêts profondes et riches de chênes décidus (47%) et chênaies-hêtraies mixtes (47%) de la Champagne humide représentent la

grande majorité du cortège forestier. Le développement du peuplier dans les vallées alluviales est relativement contenu. Enfin, les boisements relictuels mixtes (pins et feuillus) de la Champagne crayeuse, forment des réservoirs de biodiversité, vestiges d'une époque où ces grandes étendues étaient alors recouvertes de landes.

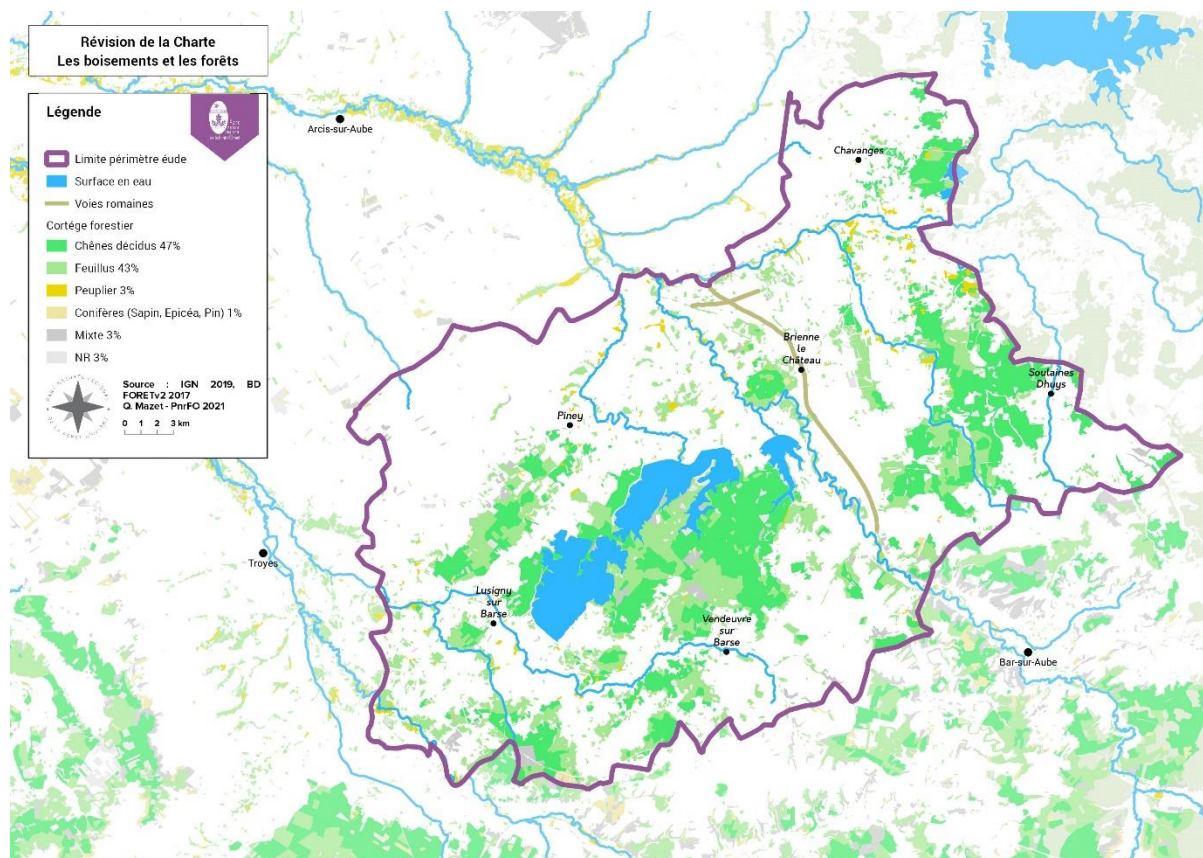


Figure 19 : Boisements et forêts

Environ 1/3 des surfaces forestières bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (forêts domaniales, communales, de l'EPTB Seine Grands Lacs, des autres collectivités, forêts privées sous convention) ; le reste se répartissant en propriétés plus ou moins importantes selon leur localisation.

L'importance et la qualité des massifs forestiers locaux ont permis le développement très ancien des métiers de la forêt (exploitation et commerce du bois) et des métiers du bois (transformation pour l'industrie ou l'artisanat). Cependant, si tous les stades de l'exploitation et des premières ou deuxième transformations sont représentés, ils ne sont pas forcément inscrits dans une logique de filière, alors que le territoire se caractérise par son potentiel important en la matière.

Ces entreprises connaissent des problématiques communes (rareté de la main-d'œuvre qualifiée, manque d'attractivité du territoire...) et gagneraient à développer des stratégies groupées. En outre, la valorisation des déchets du bois en matière d'énergies renouvelables reste à développer et à structurer sur un secteur élargi au croissant forestier de la Champagne humide.

Les zones d'extensions 1 et 2 sont directement concernées par ces enjeux forestiers avec les forêts de Soulaïnes et de la forêt de Lentilles.

En 2019, le Parc a élaboré sa Charte Forestière de Territoire, dont les actions prévues pourront être renforcées par les extensions du périmètre (augmentation de la ressource, du nombre de professionnels pour créer une dynamique plus importante de filière...).

➤ **La préservation des prairies, un enjeu démographique et environnemental**

L'agriculture représente la principale activité de la Champagne humide, où l'élevage est encore bien présent, malgré un fort déclin des exploitations depuis plusieurs années. C'est également sur cette zone particulière que l'on retrouve les plus grandes surfaces de prairies, avec principalement des caractères humides et inondables. Le maintien de ces surfaces en herbe s'explique en partie par la nature argileuse des sols et le caractère inondable des parcelles, qui rendent difficile leur exploitation. C'est pourquoi, on retrouve majoritairement des prairies dans les zones d'expansion des rivières et en fond de vallée.

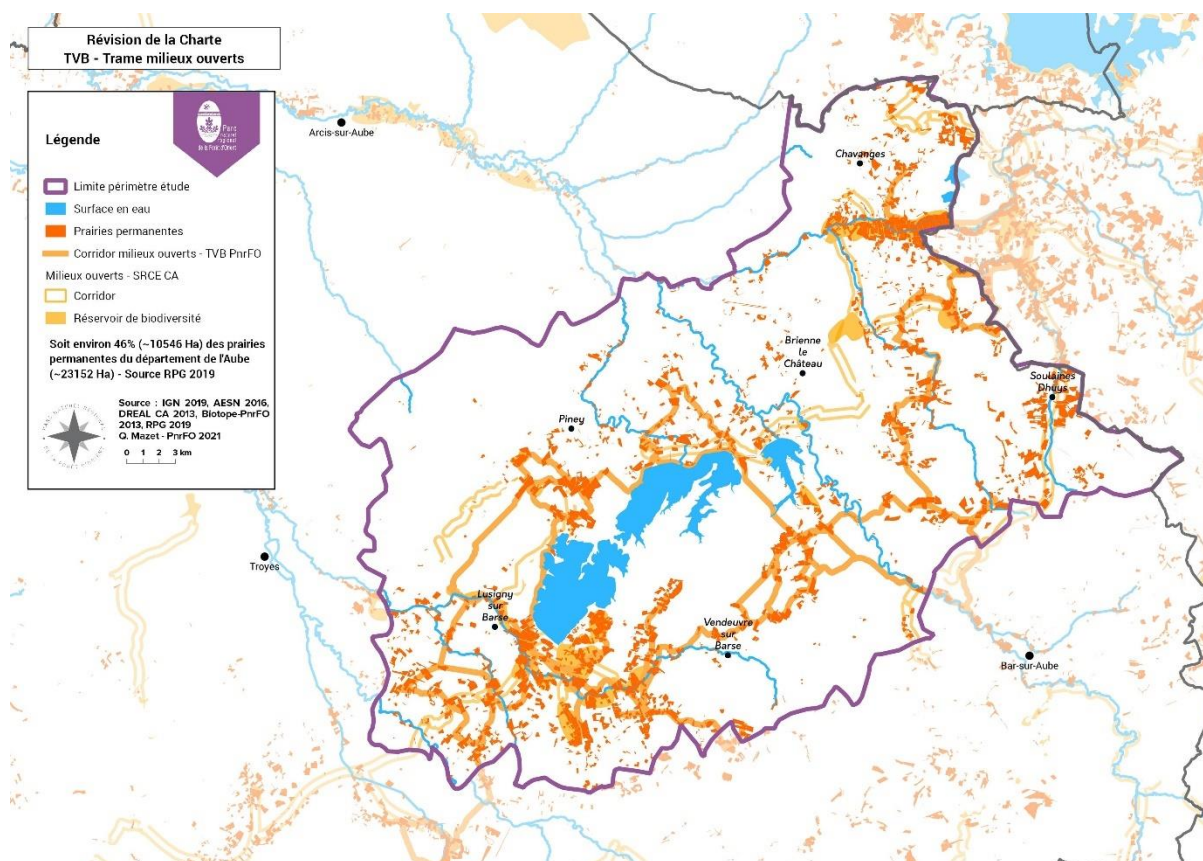


Figure 19 : Prairies permanentes du périmètre d'étude

Les prairies permanentes (en orange sur la carte) représentent un peu plus de 10 191 ha (DRAAF 2019) soit environ 8,7% de la superficie totale du périmètre d'étude (et 44% des

prairies permanentes du département de l'Aube). Ces milieux sont principalement humides et/ou inondables et très dépendantes des actions de l'Homme et du bétail.

Les services rendus par les prairies sont multiples :

- ⇒ Qualité de l'eau :
 - maillon indispensable de la chaîne du cycle de l'eau, grâce à son rôle filtrant vis-à-vis des polluants (agricoles, routiers ou industriels) et des sédiments ;
 - capacité de rétention de l'eau et des sédiments lors des inondations et limitation des crues ;
- ⇒ Biodiversité :
 - zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour les oiseaux, amphibiens et mammifères ;
 - capacité de rétention des sédiments, limitant la turbidité de l'eau et la dégradation des cours d'eau (colmatage du lit, dégradation des berges, etc.)
- ⇒ Économie : réserve de fourrages et soutien de l'activité d'élevage ;
- ⇒ Qualité du paysage : enjeu fort et identitaire de la Champagne humide.

L'agriculture, et particulièrement l'élevage, sont des secteurs fragiles, qui sont fortement dépendants des politiques agricoles et des marchés économiques internationaux. Le maintien de cette activité d'élevage sur le territoire est cependant essentiel à la préservation des surfaces en prairies et des éleveurs, qui sont menacées par l'artificialisation des sols, qui progresse chaque année malgré une faible dynamique démographique dans notre région.

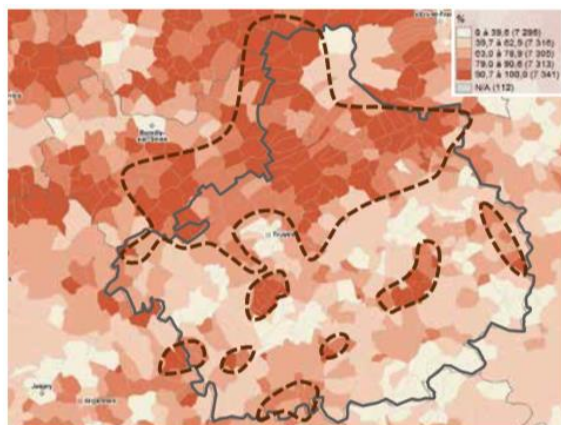


Figure 20 : Proportion d'espaces agricoles à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)
SCoT des Territoires de l'Aube

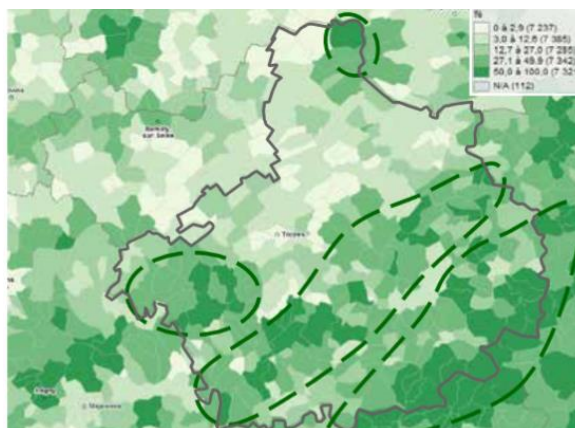


Figure 21 : Proportion d'espaces naturels et forestiers à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)
SCoT des Territoires de l'Aube

Les figures ci-dessus sont à lire en complément : à gauche, le secteur du périmètre d'étude semble moyennement doté en terres agricoles comparativement à l'ensemble de l'Aube. En réalité, il est occupé de façon plus importante par les espaces naturels et agricoles. En outre, à gauche, le secteur nord dispose d'une proportion importante de terres agricoles, car il correspond aux grandes cultures, intensément exploitées.



Données		Source
Surface agricole utile (SAU)	46 000 ha soit 56% du PnrFO	RPG 2019
Surface prairies permanentes	6 217 ha soit 13 % de la SAU	RPG 2019
Surface prairies temporaires	571 ha soit 1,2 % SAU	RPG 2019
Nombre d'agriculteurs en exploitations cultures et élevage	313 dont 63 éleveurs bovins	MSA 2017
Nombre exploitations certifiées AB	10	Agence Bio 2017
Surface certifiée AB	487 ha	Agence Bio 2017

Selon une estimation interne grâce aux données de la DRAAF 2019, on recense 889 exploitants agricoles d'élevage ou de polyculture élevage sur le périmètre d'étude dont 340 avec leur siège social sur le territoire du Parc actuel et 137 sur le périmètre d'extension.

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, selon la coopérative d'élevage Alysé (2016), 35% des exploitations bovines ont disparu entre 2004 et 2015 et 40% de la Surface Toujours en Herbe a été retournée entre 1989 et 2015 (Agreste, 2016).

La diminution du nombre d'élevages, bovins notamment, ainsi que l'intensification des pratiques, mettent en péril la présence et la qualité des prairies permanentes. En effet, la présence de prairies a un impact fort sur la qualité des zones humides et donc de l'eau. Par ailleurs, les haies, arbres isolés et mares, figurent parmi les éléments de paysage à sauvegarder, pour leur intérêt paysager, leur rôle de corridor écologique et bien d'autres fonctions. Le maintien, voire le développement, de l'élevage extensif constitue donc un enjeu primordial pour conserver les surfaces de prairies permanentes.

Aussi, depuis plusieurs années, le Parc travaille sur la thématique de l'élevage et du maintien des prairies naturelles sur le territoire :

- Repérage territorial des futurs cédants avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube en 2013 ;
- Etude : « L'agriculture biologique, peut-elle être une solution face aux difficultés de l'élevage ? » en partenariat avec la FRAB (accueil d'un stagiaire en 2017) ;
- Animation des MAEC sur le territoire ou autres dispositifs agro-environnementaux depuis les années 1980 ;
- Développement en cours de la marque « Valeurs Parc » en viande bovine et ovine ;
- Reconquête de la Trame Verte et Bleue ;
- Dossier de mise en place de Paiements pour Services Environnementaux – PSE – en cours de constitution.

L'ensemble de ces actions et les grands objectifs relatifs à l'élevage sont structurés au sein du « Plan élevage du PNR de la Forêt d'Orient ». L'augmentation du périmètre du Parc et donc des surfaces dédiées – ou potentiellement affectées – à l'élevage viendraient renforcer les actions du Parc. En effet, au regard de la disparition rapide des exploitations disposant d'un atelier élevage, l'atteinte du seuil minimal pour rendre un certain nombre d'opérations efficaces est complexe, voire impossible. Par exemple, la mise en place d'une filière autour

de la marque viande « Valeurs Parc naturel régional » nécessite un potentiel minimum de production. Il en est de même pour l'introduction des produits locaux dans la commercialisation en circuits courts. L'expérience conduite dans le cadre du Programme National d'Alimentation a montré la difficulté de mobilisation de ces produits par la restauration collective, du fait de la faiblesse et le manque de diversité des productions agricoles du territoire actuel.



Elevage ovin à Pel-et-Der

SYNTHESE – RESSOURCES NATURELLES DU SECTEUR PRIMAIRE	
Extension secteur Nord- Est	<p>Agriculture : Part de surface agricole plus importante qu'en moyenne dans l'Aube, élevage à préserver. Production importante de choux.</p> <p>Forêt : Forêt de Soulaines / cohérence des enjeux économiques sur la forêt et continuité écologique sur la trame forestière (espace intermédiaire de l'ancienne forêt du Der qui intégrait au Moyen Âge le massif du Grand Orient).</p>
Extension secteur Nord	<p>Agriculture : secteur prairial important (principalement humide).</p> <p>Forêt : Forêt de Lentilles / cohérence des enjeux économiques sur la forêt et continuité écologique sur la trame forestière (espace intermédiaire de l'ancienne forêt du Der qui intégrait au Moyen Âge le massif du Grand Orient).</p>
Extension secteur Sud	<p>Agriculture : secteur prairial important (principalement humide).</p> <p>Forêt : Proportion d'espaces forestiers importante et en particulier de chênaies.</p>
Extension secteur Sud- Ouest	<p>Agriculture : secteur prairial important (principalement humide).</p> <p>Forêt : Proportion d'espaces forestiers importante, et en particulier de chênaies.</p>



/ Dynamiques socio-économiques/

➤ Les activités économiques inégalement réparties

Les activités socio-économiques traditionnelles de la Champagne humide distinguent ce territoire des espaces voisins : élevage, développement d'anciennes industries régionales de briques et tuiles et des faïenceries.

Le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et industrielles, et la création d'emplois qui en résulte, entrent dans les besoins prioritaires du territoire. Elles permettent le maintien des habitants, et assurent un lien social indispensable, dans des secteurs où les services publics se font parfois rares.

Le tissu économique était constitué de 626 établissements comprenant 3 383 salariés en 2002 (ces chiffres seront actualisés avec le nouveau diagnostic de territoire). Quelques importantes entreprises essentiellement autour de Brienne-le-Chateau et de Vendevre-sur-Barse, concentrent près de la moitié des effectifs salariés. Le caractère industriel très affirmé du territoire, supérieur à la moyenne nationale, est lié à la tradition industrielle du département.

Le territoire du Parc est marqué par une dichotomie Est – Ouest avec un déficit structurel dans le domaine des services et surtout une répartition très inégale sur le territoire. Le commerce est très concentré sur les bourgs-centres (Brienne-le-Chateau et Vendevre-sur-Barse, Piney et Lusigny-sur-Barse).

La partie Ouest du territoire du Parc se distingue, sous l'influence de l'agglomération Troyenne et des infrastructures de transport, par sa vocation plus résidentielle d'une part, et sa place de lieu de transit d'autre part. Les communes littorales elles se distinguent par une vocation touristique plus affirmée.

Globalement, sur le territoire du Parc, on assiste à une recomposition de l'emploi, avec une diminution des effectifs des agriculteurs exploitants, des entrepreneurs (sauf artisans), des cadres et des ouvriers. Ce sont les professions intermédiaires et les employés qui progressent, ainsi que les artisans.

Le tourisme est un secteur économique relativement dynamique sur le territoire avec un important potentiel à développer. Il existe en effet – essentiellement autour des lacs – qui ont été aménagés pour les activités nautiques, deux tourisms très différents :

- les loisirs aquatiques, en saison estivale,
- les loisirs ornithologiques, principalement en saison hivernale ou de migration, où l'enjeu est strictement lié aux qualités écologiques du secteur, mais très centré sur les lacs.

Pour le reste, les initiatives touristiques sont encore trop peu connectées aux atouts du territoire, malgré l'enjeu du tourisme ornithologique.

Le secteur touristique est donc actuellement structuré de façon à être fortement dépendant des conditions météorologiques, avec une forte prédominance de la fréquentation en période estivale, liée à l'attractivité des plages des deux lacs en disposant (Orient et Amance). La fréquentation est donc répartie de façon très hétérogène.

Tourisme et patrimoine

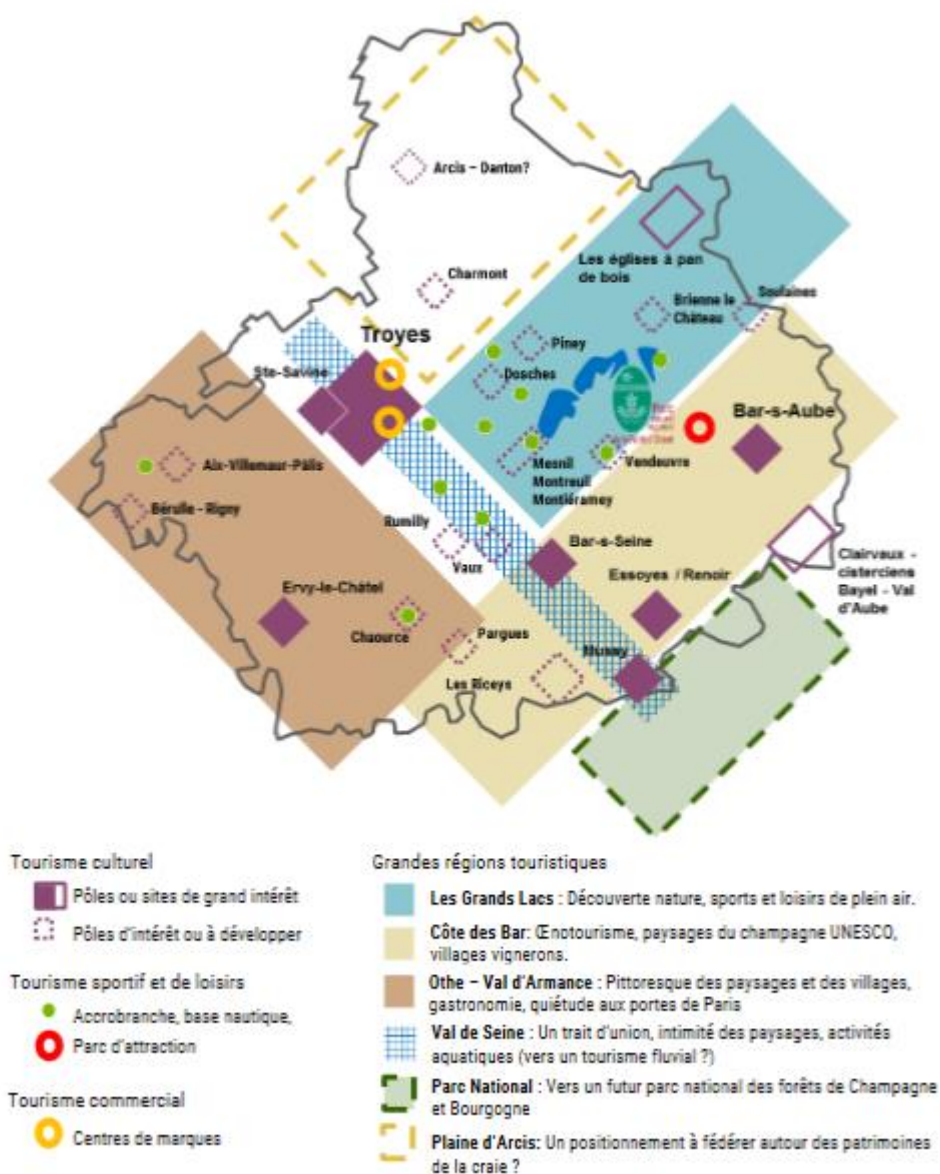


Figure 22 : Distinction des secteurs touristiques de l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube

Le secteur d'extension au Nord et Nord-est, de l'entre-deux lacs – de la Forêt d'Orient et du Der – assure une passerelle pour le développement du tourisme ornithologique encore trop peu développé sur le périmètre actuel, qui souffre de surcroît d'une carence en termes de notoriété.

➤ *Un secteur Ouest à soutenir démographiquement*

La dynamique démographique du département de l'Aube est globalement stable, mais possède de grandes disparités territoriales, ce constat semble se confirmer sur le territoire du Parc avec des profils contrastés. L'Ouest bénéficie de l'essor économique de l'agglomération troyenne, alors que l'Est, en particulier le Vendevrois, connaît une moindre attractivité de son tissu industriel ; et que le Briennois profite d'une offre de services adaptée à ses infrastructures administratives (hôpital et armée).

Cette situation évolue avec un retournement progressif de la croissance de population sur la partie Ouest avec l'attractivité de l'agglomération troyenne et les flux apportés par les migrations pendulaires des rurbains.

Par ailleurs le vieillissement de la population et le phénomène de baisse de la taille des ménages, général en milieu rural, jouent un rôle essentiel pour l'émergence de nouveaux besoins.

Densité de population et nombre d'habitants par commune (2015)

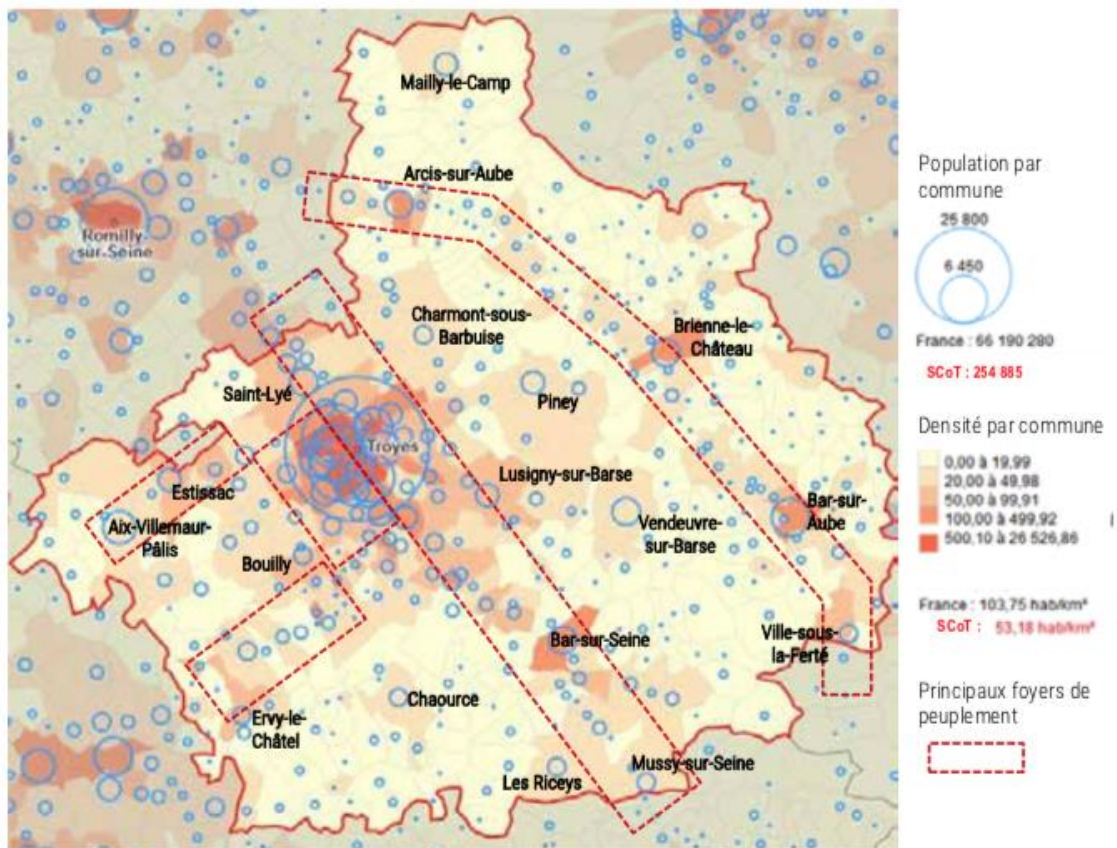


Figure 23 : Densité de population dans l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube

Évolution du nombre d'habitants de 1968 à 2015

Évolution du nombre d'habitants de 1990 à 2015

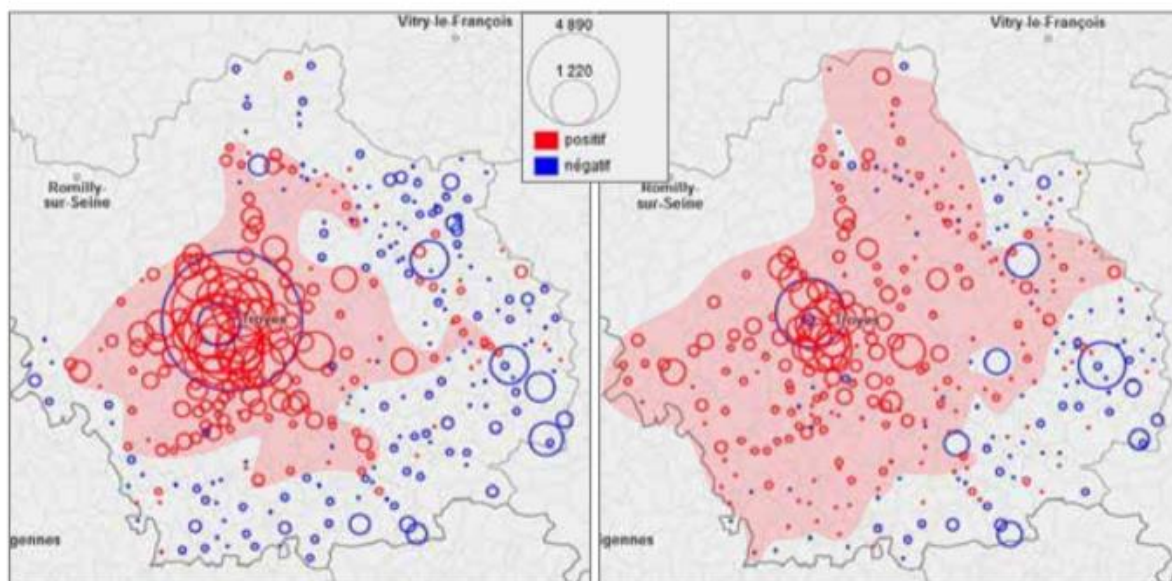


Figure 23 : Evolution du nombre d'habitants dans l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube

A l'instar de ce qui est globalement observé dans l'Aube entre 1968 et 2015, parallèlement à une déprise des pôles industriels historiques importants, notamment de Brienne-le-Château au Nord-est, les bourgs-centres les plus proches de Troyes ou basés sur une pluriactivité résistent ou croissent (Piney, Lusigny-sur-Barse, Vendevre-sur-Barse).

Sur la période 2009-2014, les EPCI de Troyes Champagne Métropole (+3682 habitants), de Forêts Lacs Terres en Champagne (+439) gagnent de nombreux habitants. Toutefois, si cette croissance est presque exclusivement due au solde naturel pour la communauté d'agglomération (+3392), la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne profite surtout d'un solde migratoire significatif (+285).

A l'Est, le Barséquanais-en-Champagne (-300) et les Lacs de Champagne (-217) accusent des pertes de population dues à des soldes migratoires et naturels tous deux négatifs. La communauté de communes de Vendevre-Soulaines, elle présente une situation intermédiaire et montre une légère croissance de population (+29) portée par le solde naturel (+87) notamment constatée dans le Soulainois, qui compense les légères pertes migratoires (-58).

Typologie des soldes naturel et migratoire 2009-2014

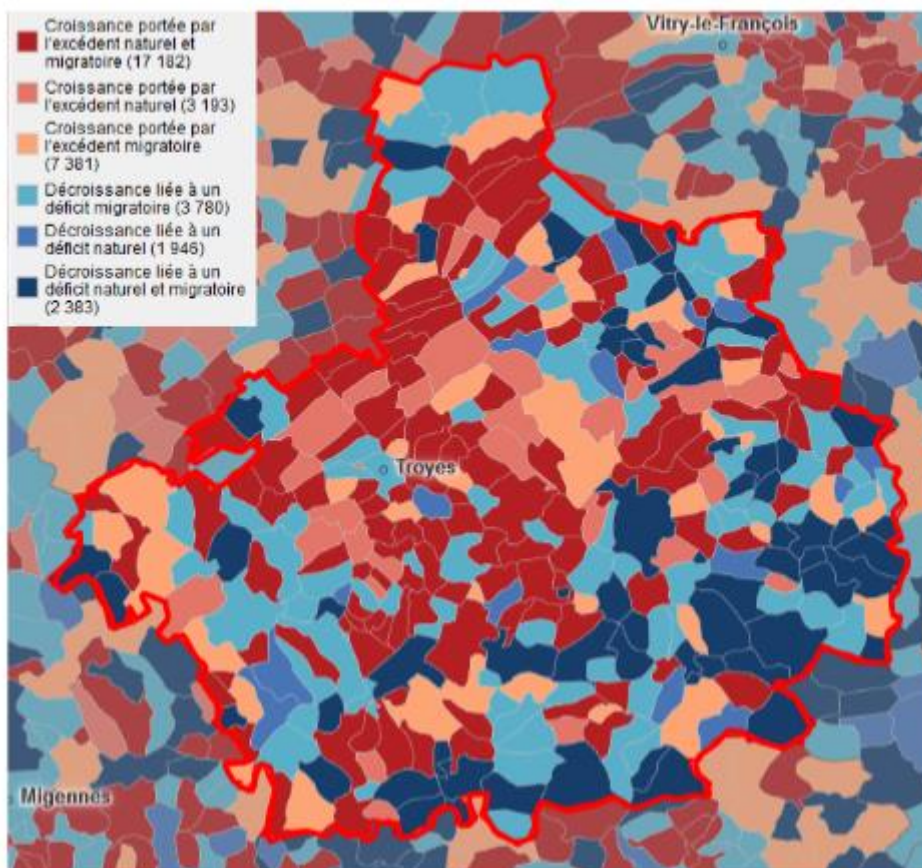


Figure 24 : Typologie des soldes migratoires et naturels de l'Aube entre 2009 et 2014 - SCoT des Territoires de l'Aube

La zone d'extension à l'Ouest est dynamisée par l'agglomération troyenne alors que les zones d'extensions à l'Est et au Sud peinent à trouver une dynamique sociale et économique suffisante pour maintenir la population et l'emploi en milieu rural.

SYNTHSE - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	
Extension secteur Nord-Est	- Tourisme : Tourisme ornithologique de l'entre 2 lacs à développer. - Démographie : Faible densité de population - zone en perte démographique le plus à enjeu dans l'Aube / Population vieillissante => Enjeu de maintien de la population en milieu rural, avec des enjeux d'offre de service de première nécessité, et de maintien-développement de l'emploi.
Extension secteur Nord	- Tourisme : Tourisme ornithologique de l'entre 2 lacs à développer. - Démographie : Faible densité de population / Évolution de la population négative / Population vieillissante => Enjeu de maintien de la population en milieu rural.



Extension secteur Sud	- Démographie : Secteur dynamisé par l'agglomération troyenne.
Extension secteur Sud-Ouest	- Démographie : Faible densité de population / Évolution de la population négative / Population vieillissante => Enjeu de maintien de la population en milieu rural.

Éléments de dépréciation du territoire

Des points de vigilance au sein du périmètre actuel et des éventuelles extensions sont à prendre en compte.

➤ *Un secteur fortement soumis à l'artificialisation*

L'ensemble du Parc, et son périmètre d'extension envisageable, ont connu entre 2000 et 2006, une forte augmentation des surfaces artificialisées, période pendant laquelle le phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération troyenne est davantage marqué et diffus, et où certains pôles urbains de l'espace rural se développent (Vendeuvre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube...). Depuis 2006, cette hausse de l'artificialisation des sols paraît s'être ralentie et est beaucoup plus localisée, notamment sur la frange Ouest du pôle troyen, ainsi que dans le Briennois (gravières).

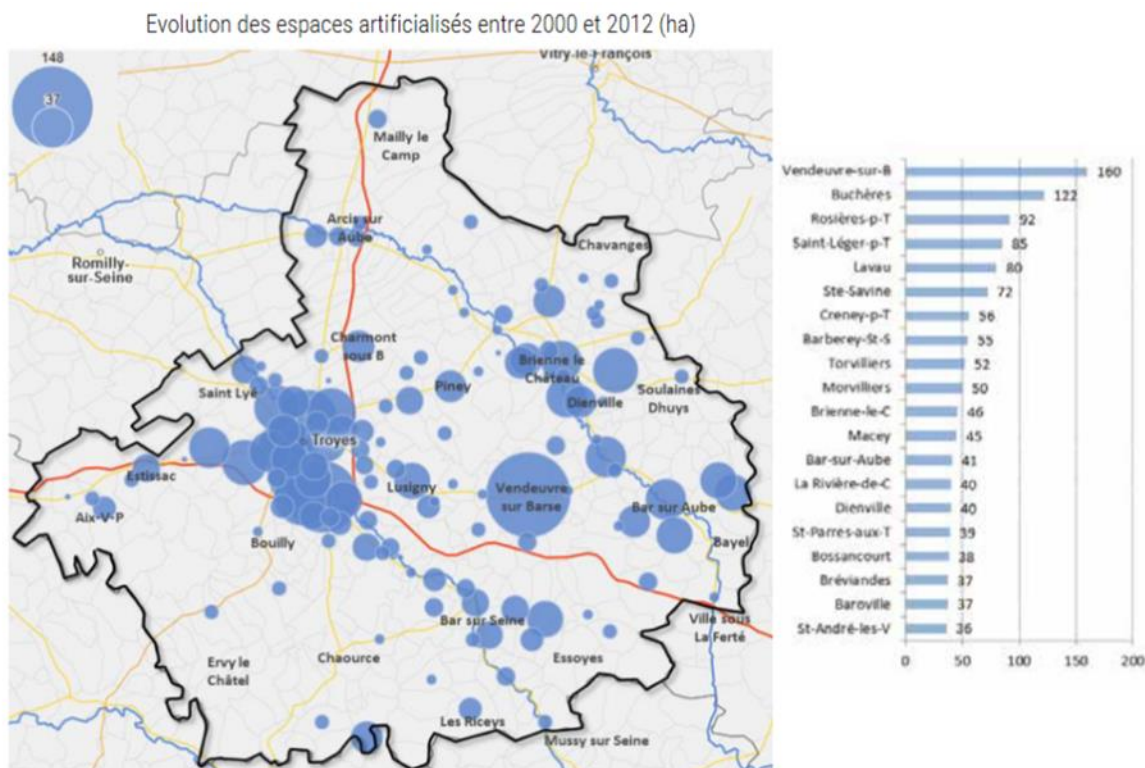


Figure 25 : Evolution des espaces artificialisés entre 2000 et 2012 dans l'Aube - SCoT des Territoires de l'Aube

Cette artificialisation s'est faite au détriment des espaces naturels et forestiers, mais la perte des surfaces agricoles est également particulièrement marquée dans le secteur Nord-est du Parc, et sa potentielle extension.

Evolution des espaces agricoles entre 2006 et 2012 (en hectares)

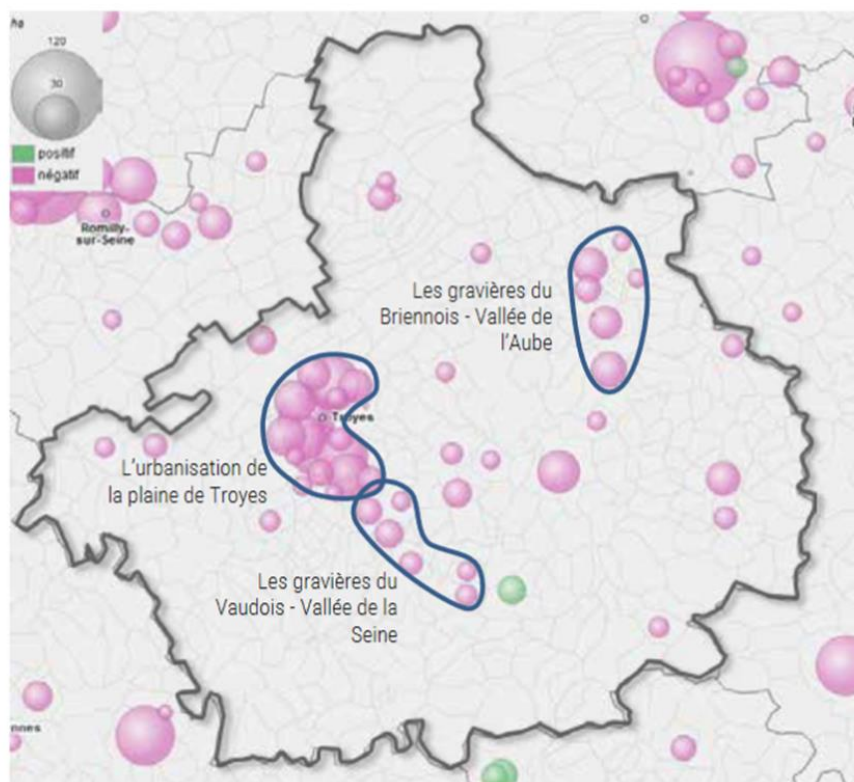


Figure 26 : Evolution des surfaces agricoles entre 2000 et 2012 - SCoT des Territoires de l'Aube

➤ **La banalisation des paysages**

Depuis quelques décennies, face aux nouvelles logiques économiques et évolutions sociétales, les constructions en milieu rural perdent de leur homogénéité architecturale et se banalisent. Le paysage et la place du végétal sont moins considérés. L'identité architecturale du Parc de la Forêt d'Orient est en particulier menacée par deux phénomènes :

- l'augmentation du nombre de constructions réalisées sans prise en compte des spécificités architecturales locales et sans souci d'intégration paysagère,
- les travaux de rénovation du bâti ancien entrepris sans considération patrimoniale.

Au sein du Parc, les permis de construire, de démolir et les déclarations préalables reçus ne sont pas dans la grande majeure partie des cas en **cohérence avec le patrimoine paysager et architectural** traditionnel du territoire. Afin d'estimer plus finement l'impact, le Parc a réalisé un travail de fond en analysant l'ensemble des demandes de permis de construire sur son territoire reçus entre novembre 2020 et janvier 2021. L'objectif étant d'avoir une vue globale sur ce phénomène et de mettre en place des actions pour le limiter. Le résultat de ce test partiel – le Parc ne recevant pas les dossiers d'Autorisation du Droit des Sols sur l'ensemble de son territoire – est présenté ci-après.

Impact sur le patrimoine architectural et paysager des PC et DP, traités entre novembre 2020 et début janvier 2021

* : par exemple DP de piscine, terrasses ou garages non visibles depuis l'espace public

- Projet à impact positif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact négatif
- Projet à impact neutre*
- Moyenne de l'impact négatif sur le territoire
- Impact neutre sur le territoire*

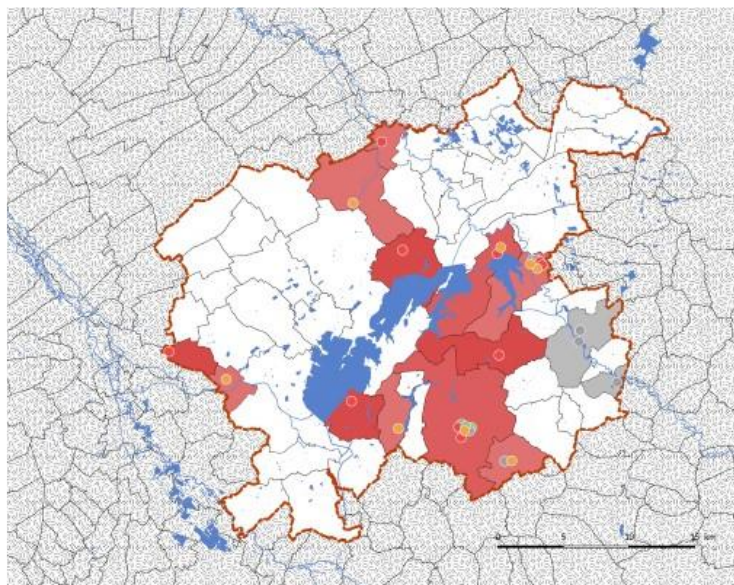


Figure 27 : Analyse des impacts des dossiers ADS reçus au Parc entre novembre 2020 et janvier 2021

Nous pouvons estimer que ce constat s'applique également aux zones d'extensions envisagées, et notamment sur le secteur Ouest, particulièrement soumis au phénomène de périurbanisation.

➤ *L'énergie, un sujet prégnant*

L'intégration potentielle de communes possédant des centres de stockage de **déchets radioactifs** sur leur territoire est un élément particulier pour le Parc. Le sujet des déchets radioactifs, comme celui du nucléaire de manière générale, est complexe et souvent très clivant. Même si les risques sanitaires et écologiques liés aux déchets radioactifs de faible activité demeurent mineurs, dans la conscience collective il est complexe d'associer l'image d'un Parc naturel régional avec celle d'un centre de stockage de déchets radioactifs.

Le développement des **énergies renouvelables** pose également question, notamment pour l'éolien. Les éoliennes interrogent de par leur impact potentiel sur la biodiversité (notamment l'avifaune) et le patrimoine paysager ; deux éléments dont le PNR de la Forêt d'Orient est garant. Le territoire du Parc est en effet concerné par un couloir de migration majeur à l'échelle internationale, qui constitue une zone écologique de sensibilité forte où de facto tout projet éolien est fortement déconseillé. D'autres projets d'ENR suscitent des controverses, parmi eux on peut citer la méthanisation fonctionnant à partir de cultures énergétiques. Le fait que ces cultures soient produites à la place de productions destinées à l'alimentation est sujet à débats, d'autant plus au sein d'un PNR où le maintien d'une agriculture raisonnée et de qualité est essentiel.



➤ **Les capacités d'accueil des oiseaux migrateurs soumises à des pressions à surveiller**

Bien qu'étant globalement en bon état de conservation, la biodiversité fait l'objet des pressions suivantes :

- le drainage des prairies humides ;
- l'enrésinement du couvert forestier et le renouvellement des plantations de peupliers ;
- l'aménagement des rivières ;
- le développement de la pêche à la carpe de nuit sur les étangs et les gravières qui ne sont plus en exploitation ;
- la conversion de prairies en grandes cultures, engendrant une réduction des habitats de nourrissage pour certains oiseaux.

A priori, ces pressions ont tendance à être de mieux en mieux maîtrisées, à l'exception de la disparition des prairies au profit des cultures qui se poursuit.

SYNTHESE – ELEMENTS DE DEPRECIATION DU TERRITOIRE	
Extension secteur Nord- Est	<p>- Les communes de Soulaines-Dhuys, Ville-aux-Bois et Épothémont accueillent le centre de stockage de l'Aube (CSA) dédié au stockage des déchets radioactifs de faible et moyenne activité, à vie courte (FMA-VC).</p> <p>- Un projet de nouveau centre de stockage pour les déchets à forte activité à vie longue (FA-VL), est en discussion sur le territoire de Vendeuvre-Soulaines.</p> <p>- Un projet de parc éolien a été refusé sur la commune d'Éclance, plus au Sud (sur une commune limitrophe du périmètre d'étude) des éoliennes sont en service. Un point de vigilance est donc à apporter pour conserver le patrimoine paysager et naturel de cette zone.</p>
Extension secteur Nord	<p>- Les aires protégées présentes sur cette extension sont à cheval sur l'Aube et la Haute-Marne. Le sujet de l'introduction du Parc, dans les instances de concertation-gouvernance, ne devra pas engendrer d'incompréhensions (pas de volonté de se substituer aux gestionnaires actuels).</p>
Extension secteur Sud	<p>- Un parc éolien est en service au Sud sur une commune limitrophe du périmètre d'étude. Un point de vigilance est donc à apporter pour conserver le patrimoine paysager et naturel de cette zone.</p>
Extension secteur Sud- Ouest	<p>- Les communes de l'agglomération troyenne ont tendance à subir une pression urbanistique importante avec notamment une banalisation plus visible des paysages bâtis.</p>



Synthèse

Localisées à des extrémités différentes du Parc, les zones d'extension répondent à des critères de cohérence globalement semblables. Les continuités entre les zones d'extension et le territoire actuel du Parc sont avant tout liées au patrimoine naturel (zone Ramsar) ainsi qu'au patrimoine éco-paysager (Champagne humide).

23 des 33 nouvelles communes font partie du périmètre identifié comme à enjeu pour la mise en place d'un « partenariat par convention » prévu lors de la précédente révision de la charte du PNR de la Forêt d'Orient. Si ces communes n'ont pas été formellement interrogées, les discussions sur le département de l'Aube étant ouvertes, leur potentielle intégration ne devrait pas faire l'objet d'un blocage politique fort. Ceci d'autant plus que ces communes font partie d'intercommunalités déjà présentes par l'intermédiaire d'autres communes sur le territoire du Parc. Néanmoins, elles devront, bien entendu, trouver toutes individuellement l'intérêt de leur adhésion à la future charte pour délibérer favorablement lors de l'enquête publique.

Au niveau du patrimoine paysager, les 4 zones d'extension se situent dans la Champagne humide, et disposent de quelques patrimoines remarquables spécifiques notamment vers l'Est du territoire d'extension (vallées, prairies naturelles humides, étangs et gravières).

En plus d'être associées en grande majorité au site Ramsar des étangs de la Champagne humide, les zones d'extension possèdent des espaces d'intérêts écologiques (ZNIEFF, Réserve Naturelle, site Natura 2000...) ainsi que des continuités écologiques entre milieux ouverts, humides et forestiers à préserver et développer.

Les zones ciblées sont rurales avec une faible densité d'habitants. Les activités agricoles, notamment d'élevage, y sont plus développées que la moyenne du département l'Aube. Il s'agit là de préserver ces activités et de les valoriser.

L'extension intégrera également une partie de la forêt de Soulaines, ce qui est à la fois cohérent d'un point de vue économique, mais également écologique (trame forestière).

La dynamique démographique est quelque peu différente entre la zone d'extension à l'Ouest, qui profite du dynamisme de l'agglomération troyenne, et les autres zones d'extension plus à l'Est, pour lesquelles l'évolution de la population est légèrement négative. Il en ressort un enjeu de maintien de la population en milieu rural.

Le patrimoine architectural des 4 zones d'extension est partiellement hétéroclite, même s'il se compose majoritairement de murs en pans de bois et en moellons de calcaire ainsi que de toits en tuiles plates et creuses. Les extensions au Nord-est et à l'Est, disposent d'édifices remarquables, uniques en France, à savoir les églises en pans de bois.

Le tourisme ornithologique est également un dénominateur commun à au moins 2 zones d'extension (1 et 2), une intégration au Parc permettrait à ces communes de continuer à développer ce mode de tourisme.

Le diagnostic territorial lié à la révision de la Charte permettra de récolter de plus amples données sur ces 33 communes.

Annexe 1 – Avis du Conseil scientifique du PnrFO sur la modification envisagée du périmètre du PNR



Avis du Comité scientifique du PnrFO sur la modification envisagée du périmètre du Parc naturel régional.

Avis n°3

Saisine du 12 juillet 2019.

Préambule :

Le Comité scientifique du PnrFO a été saisi par le Président Philippe PICHERY sur la possible modification du périmètre du Parc naturel régional. La réflexion concerne le périmètre maximal sur lequel se portera diverses études en vue d'argumenter la proposition finale qui sera soumise à la validation de la future Charte ; validation finale au plus tard pour avril 2024.

Éléments politiques et stratégiques:

Pourquoi vouloir changer de délimitation ? Le périmètre du PnrFO a peu évolué depuis sa création. Quelques communes l'ont quitté et d'autres ont permis une extension vers l'est du département. Si, il est utile de se questionner en amont d'une révision de Charte, il est nécessaire de s'interroger sur le **pourquoi**, le **comment** et l'**orientation générale**.

Le pourquoi : Le Comité scientifique du PnrFO (CS) ne prendra pas position sur la volonté politique exprimée ou non des communes à entrer ou à sortir, il restera factuel et global. Il considère toutefois que l'on doit réfuter les arguments de « chantage » du style : je veux développer une activité, la Charte ne le permet pas, je me retire du Parc naturel régional (PNR). Ce serait un mauvais signal que l'instruction de la validation de la Charte mettra en avant pour interroger le maintien du label au PNR. Par contre, il serait bienvenue que les communes adhérentes s'expriment sur les avantages du maintien mais aussi les inconvénients et les ressentis en proposant des améliorations (fonctionnement, gouvernance,...).

Si, pour les possibles entrants le sujet n'est pas encore d'actualité, il risque, une fois le périmètre d'études rendu public, d'être rapidement compris comme une contrainte imposée, un mille-feuille supplémentaire... Le message doit être clair : **c'est une opportunité offerte pour rejoindre le Parc naturel régional.**

Le comment : Le PNR est à 100 % sur le département de l'Aube, doit-il le rester ?

Ce changement de principe fondateur doit être interrogé car il n'a guère de sens du point de vue de la cohérence naturelle, de paysage ou d'image extérieure.

Le PNR est centré sur le massif de la Forêt d'Orient, d'où son nom, même si dès le début il a englobé des communes non liées directement à cet élément incontournable. **Le CS pense que le périmètre d'étude doit concerner la forêt et la Champagne humide. Ceci donnera une cohérence et une forte identité : la forêt, les étangs et les grands lacs.** On oublie, hélas, le caractère prairial mis en avant au début du parc comme élément structurant car, au fil des années, la perte a été trop importante (voir RONDET, Cour. Scien. PnrFO n° 14 & NOIROT, Cour. scien. PnrFO n°19). Ceci ne signifie pas que les prairies sont sans importance, bien au contraire, et il faut maintenir ou mettre en place des actions pour sauver ce qu'il reste.

Mais faut-il aller vers l'ouest, vers les forêts de Chaource ou vers l'est en direction de la Forêt de Soulaines ? A ce stade, il n'est pas opportun de vouloir étendre vers le Barrois et la Champagne crayeuse car autres régions naturelles, autres occupations du sol et paysages.

Vers l'ouest => Si le massif forestier de Chaource et les secteurs bocagers et d'herbages enclavés sont des cibles logiques, il reste néanmoins que la partie « humide » (étangs en particulier) est moins présente. Il faudrait probablement englober la vallée de la Seine qui est fortement anthropisée. Cette dernière remarque n'est pas bloquante car on retrouve le même caractère sur la Plaine de Brienne. **Le CS pense que cette piste ouest n'est pas à privilégier.**

Vers l'est => Oui mais jusqu'où ? Le premier réflexe serait d'aller à la limite du département. Le CS pense que cet argument n'est pas à retenir car il repose sur des critères de politique locale qui n'ont guère de sens ici. Par contre, on doit s'interroger sur l'extension jusqu'au Lac réservoir du Der et les forêts qui le bordent (Massif forestier du Der). Ceci permettrait d'englober 60 à 70 % de la zone Ramsar en surface mais surtout son potentiel de critères internationaux¹ car plus de 90 % des oiseaux migrateurs s'y concentrent. **Pour le CS, c'est une opportunité d'étude et une cible stratégique.**

Toutefois, le CS attire l'attention sur la présence actuelle des sites de l'ANDRA et le futur projet de centre stockage qui est envisagé dans la même zone. A ce jour, la Charte ne permet pas d'englober les communes concernées (art. 49 de la Charte) : SOULAINES-DHUYS, MORVILLIERS, EPOTHEMONT pour les sites actuels, et JUZANVIGNY, VALLENTIGNY & MAIZIERES-LES-BRIENNE pour le futur site (en attente de la délimitation exacte)².

L'orientation générale : Oui on doit élargir la réflexion et prévoir un large périmètre d'études. **A minima le périmètre actuel en y ajoutant les communes auboises non adhérentes** qui sont concernées par la Champagne humide : MAROLLES-LES-BAILLYS, VILLY-EN-TRODES, POLIGNY et THIEFFRAIN.

Mais pour rester cohérent avec un projet de parc naturel qui soit représentatif de la Champagne humide centrale et profiter de l'opportunité de la réflexion, selon les éléments décrits ci-dessus, **les études doivent concerner également le Der et inclure les communes qui permettent la continuité** (de LA ROTHIERE à VILLE-SUR-TERRE).

¹Un des critères : le secteur en Ramsar doit accueillir de 40 000 à 70 000 oiseaux d'eau.

²VALLENTIGNY est déjà dans le PnrFO.



L'élément élémentaire reste la commune, c'est une règle d'adhésion donc elle sera celle des études. Toutefois les communautés de communes (ComCom) sont là avec leurs nouvelles compétences. Elles se trouvent en superposition / en concurrence avec les missions du PnrFO (toutefois, on parle de compétence uniquement pour les ComCom ; le PnrFO a une base fragilisée depuis les lois Maptam et NOTRe). Mais il semble impossible à ce jour de se baser sur les périmètres actuels des ComCom car on perdrait de la cohérence naturelle, paysagère,..., et leur stabilité est incertaine³.

Pour résumer :

Le PnrFO est caractérisé par les hautes forêts dominées par les chênes, par les étangs et les Grands Lacs réservoirs, c'est son caractère, son identité. Les oiseaux, élément relativement haut de la chaîne trophique, en sont de bons bio-indicateurs et les engagements internationaux (Ramsar) leur confèrent une place particulière. Le périmètre pour les études doit respecter ces constats ; les prairies et les communautés spécialisées restent des cibles de conservation.

Le Comité scientifique propose que les études se basent sur le périmètre actuel du PnrFO sans vouloir étendre plus à l'ouest et les régions naturelles du Barrois et de la Champagne crayeuse. C'est à minima l'occasion d'englober les quelques communes de Champagne humide située au sud qui ne sont pas adhérentes.

L'occasion est réelle d'envisager un périmètre plus vaste jusqu'au Der et les études doivent s'y étendre en jouant la continuité tout en se basant sur la Champagne humide. Si la Charte le confirmait on aurait ainsi un Parc naturel régional avec une identité forte, une cohérence renforcée et une responsabilité accrue à l'international (Ramsar). Il faudra alors revoir le nom du Parc naturel régional!

L'élément de base doit rester la commune car c'est l'échelle statutaire d'adhésion mais aussi une bonne échelle pour identifier celles dominées par la Champagne humide.

Il faut profiter de la réflexion pour conduire une réflexion de gouvernance et d'attendus qui permettent aux communes membres et celles qui souhaiteraient rejoindre de s'exprimer et poser une base solide pour l'avenir.

Le 22 août 2019,
Bruno FAUVEL
Président du Comité scientifique.

³A l'avenir et selon le découpage de 2024, il serait intéressant de superposer PNR et ComCom pour en faciliter la gouvernance selon des compétences / missions bien établies.